

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2012

Intervention de Monsieur le Maire :

Avant de commencer ce conseil municipal, je voudrais que l'on montre notre soutien par une minute de silence en hommage aux victimes de Toulouse et de Montauban.

Donc, si vous voulez bien vous lever quelques instants pour que l'on observe cette minute de silence.

Je vous remercie.

L'an deux mille douze, le vingt-huit mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe DELANNOY, Maire, en suite des convocations adressées le 21 mars 2012.

Etaient Présents

Philippe DELANNOY, Paule NOURY, Josiane MASSON, Alain PICHON, Jacques CAMI, Régine MOREAU, Jean-Christophe BRAYER, Francine NOURY, Malik TOUATI, Gérard ROUX, Ludovic LORMANN, Pierre CARRE, Dominique ROUSSEAU, Christiane LECERF, Michelle BORE, Jean-Jacques SALITRA, Céline LECAMUS, Jocelyne BOURGEOISAT, Michel BILLOUT, Simone JEROME, Alain VELLER, Brigitte ROLLET, Michel LE GAL, André PALANCADE, Clotilde LAGOUTTE.

Excusés représentés

Frédéric BRUNOT par Jean-Jacques SALITRA,
Rose-Marie LAFOND par Michelle BORE,
Dany FAROY par Josiane MASSON

Absente excusée

Elodie GRANGIE

Intervention de Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur BILLOUT ?

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Oui, Monsieur le Maire. Dans le compte-rendu, suite à une question que je vous avais posée voire réitérée, vous vous étiez engagé à me fournir une réponse dans la semaine, j'ai le plaisir de constater que vous m'avez effectivement donné une réponse il y a quelques jours, ce n'est pas tout à fait les délais indiqués mais c'est mieux que les fois précédentes et j'en conclus qu'il vous aura fallu cinq mois pour me répondre, c'est une preuve de grande réactivité.

En tous les cas, j'ai une réponse ; cela étant, je voulais signaler quand même un fait, c'est que cette réponse pose un vrai problème. Dans cette réponse, vous m'indiquez que l'avis des Bâtiments de France concernant le permis de construire des toilettes dans la Cour Emile Zola, c'est-à-dire que l'on est dans le périmètre classé de l'église, vous a été donné oralement lors d'une réunion avec les architectes des Bâtiments de France à la mi-Mars, ce qui veut dire que pour délivrer un permis qui nécessite un avis préalable des architectes des Bâtiments de France, vous avez attendu plusieurs mois et la fin de la construction pour le demander.

On est dans une totale irrégularité ; ce qui pose un vrai problème, c'est un problème d'exemplarité à l'égard de la population. Cela veut dire que demain, tous ceux qui veulent faire des modifications à leurs constructions qui sont dans le périmètre peuvent s'asseoir sur la réglementation qui nécessite de demander un avis préalable aux architectes des Bâtiments de France. Je pense que c'est un vrai problème.

Intervention de Monsieur le Maire :

Vous avez le droit de le voir comme cela. Ceci dit, compte tenu de la réponse que je vous ai faite, cela ne remet pas du tout en question la régularité du permis de construire qui a été délivré.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Vous n'appliquez pas la loi.

Intervention de Monsieur le Maire :

Pardon ?

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Vous n'appliquez pas la loi, c'est tout ce que cela indique.

Intervention de Monsieur Jacques CAMI :

Vous appliquez toujours la loi, vous ? Vous avez toujours appliqué la loi ?

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

En terme d'urbanisme, venant de votre part Monsieur CAMI, je serais un peu prudent, quand même. Vous êtes garant, ici, de l'application des règles d'urbanisme et c'est quand même assez problématique.

Intervention de Monsieur Jacques CAMI :

L'erreur est humaine et vous avez fait sûrement des erreurs aussi et on peut fouiller, il y en a.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Allez-y. Sur les questions d'urbanisme, vous pouvez y aller.

Intervention de Monsieur le Maire :

Enfin, ceci dit, on avait quand même un certain nombre de questions à voir avec la personne, donc, il nous a semblé tout à fait opportun de présenter l'ensemble des dossiers et on doit, d'ailleurs, la revoir très prochainement pour lui présenter la finalité de ces différents dossiers.

Après s'ensuit le vote :

Monsieur Jean-Christophe BRAYER, nommé secrétaire, donne lecture du procès verbal de la dernière séance qui est adopté à l'unanimité des présents.

N°2012/MARS/021	<u>OBJET :</u> ALIENATION DE LA MAISON SISE 5, RUE DES ECOLES A NANGIS AU PROFIT DE MADAME OURY
-----------------	--

Rapporteur : Monsieur Alain PICHON

Intervention de Monsieur le Maire :

Alors, je vais apporter une réponse, puisque vous avez formulé une question par rapport à cette délibération. Donc, après réflexion, j'ai décidé que je vous communiquerai, hors conseil, l'estimation qui a été faite par les Domaines. Je ne voudrais pas que les choses aillent au-delà de ce qui figure sur la notice explicative et je vous communiquerai l'information hors conseil.

Intervention de Madame Simone JEROME :

De mieux en mieux.

Intervention de Monsieur le Maire :

C'est une décision que j'ai prise, j'en assume la responsabilité, que cela vous plaise ou non, c'est la même chose.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Bien sûr.

Intervention de Madame Simone JEROME :

Cela ne nous plaît pas.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je m'en doute, mais vous ferez avec.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

On fera avec jusqu'au bout, cette fois-ci, Monsieur le Maire, ne vous inquiétez pas.

Intervention de Monsieur le Maire :

Aucun problème Monsieur BILLOUT.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Parce que là, vous avez, de nouveau, une délibération qui est totalement entachée d'irrégularités, mais vous avez l'habitude... Je sais bien que de ce point de vue-là...

Intervention de Monsieur le Maire :

Pas si l'habitude que cela, puisque jusqu'à maintenant, nous n'avons eu aucune délibération retoquée par la Sous-Préfecture.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Parce que l'on a été relativement sympathique là-dessus mais on pourra l'être beaucoup moins et très prochainement, je pense, que la Sous-Préfecture redeviendra relativement rigoureuse au regard de la ville de Nangis.

Vous devez porter à notre connaissance l'estimation des domaines pour nous permettre d'apprécier que le prix auquel vous allez vendre cette propriété est un prix juste ; vous ne nous le transmettez pas, imaginez un peu ce que l'on peut penser.

Intervention de Monsieur le Maire :

Je n'ai pas dit que je ne vous le transmettrai pas... Je vous ai dit que je vous le transmettrai hors conseil.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Vous nous demandez de prendre la décision, c'est n'importe quoi. Je remarque que pour l'Avenue de Verdun, vous aviez soumis cette vente à un certain nombre d'agences immobilières ; a priori, dans la notice explicative, il n'en est pas question, ici.

Que doit-on en conclure ? C'est une question que nous vous avons posée.

Pour certains biens, vous passez par des agences immobilières, pour d'autres, non. Cela veut dire quoi ? Que vous souhaitez avantager une personne pour l'acquisition de ce bien ? C'est clairement ce que nous allons en déduire et comptez sur nous pour porter cette affaire-là sur la place publique ; en tout état de cause, dans ces conditions, c'est clairement « non ».

Intervention de Monsieur Alain PICHON :

Simplement, vous dire que le prix des Domaines est nettement inférieur au prix auquel nous avons vendu et pour ne pas que vous vous absteniez, on a évité de passer par des agences immobilières.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

C'est curieux.

Intervention de Monsieur Alain PICHON :

C'est ce que vous nous aviez reproché la première fois, je ne vois pas comment vous pourriez nous le reprocher encore aujourd'hui.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

C'est assez rare que vous teniez compte de notre avis...

Intervention de Monsieur Alain PICHON :

Eh bien, pour une fois, vous n'allez pas vous en plaindre.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

C'est un argument que j'ai utilisé.

Intervention de Monsieur Alain PICHON :

J'ai, là, le texte exact :

« Pour cette raison-là, et pour noter qu'à l'avenir, nous souhaiterions que cela ne se passe pas de cette façon-là, nous nous abstiendrons. »

C'est parce que nous étions passés par des agences, vous ne voulez plus, alors on ne l'a pas fait. Mais, rassurez-vous, on l'a vendu nettement au-dessus du prix des Domaines.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Aujourd'hui, je ne le sais pas. Vous nous demandez de prendre une décision que je ne peux pas prendre en tout état de cause.

Intervention de Monsieur Alain PICHON :

C'est supérieur aux Domaines donc cela doit être suffisant pour l'instant.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

J'ajoute pour être complet...

Intervention de Monsieur le Maire :

Vous pouvez, au moins, nous faire confiance sur ce sujet.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Vous faire confiance sur quoi ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Sur le fait que le prix est nettement supérieur...

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Sur les conditions dans lesquelles vous délivrez les permis de construire ?

Intervention de Monsieur le Maire :

On va arrêter là, de toute façon, vous prendrez votre décision de vote.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Madame JEROME a une question à vous poser.

Intervention de Madame Simone JEROME :

Oui, Monsieur le Maire, si vous le permettez.

J'ai une question. Dans le courrier que Madame OURY vous envoie, elle souhaite le déplacement du transformateur EDF.

Quelle décision avez-vous prise ?

Intervention de Monsieur Alain PICHON :

*Il n'y a aucune décision à prendre puisque l'on ne vend pas le transformateur ;
il s'agit d'une parcelle cadastrée à part.*

Intervention de Madame Simone JEROME :

Donc, vous le laissez là où il est ?

Intervention de Monsieur Alain PICHON :

Bien sûr. Il n'est pas à nous et n'est donc pas à vendre.

Intervention de Madame Simone JEROME :

D'accord. Vous le laissez là où il est ?

Intervention de Monsieur Alain PICHON :

*Il n'est pas à nous et il n'est pas à vendre alors, on peut difficilement le changer
de place.*

Après s'ensuit le vote :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune, propriétaire de la propriété sise 5, rue des Ecoles à Nangis
d'une emprise de 649 m² cadastrée section AD n°472, désire s'en défaire,

Considérant l'intérêt pour la commune de Nangis de vendre ladite propriété,

Vu l'avis des Domaines,

Vu la proposition en date du 24 février 2012 de Madame OURY demeurant 3, rue des
Ecoles à Nangis d'acquérir ce bien,

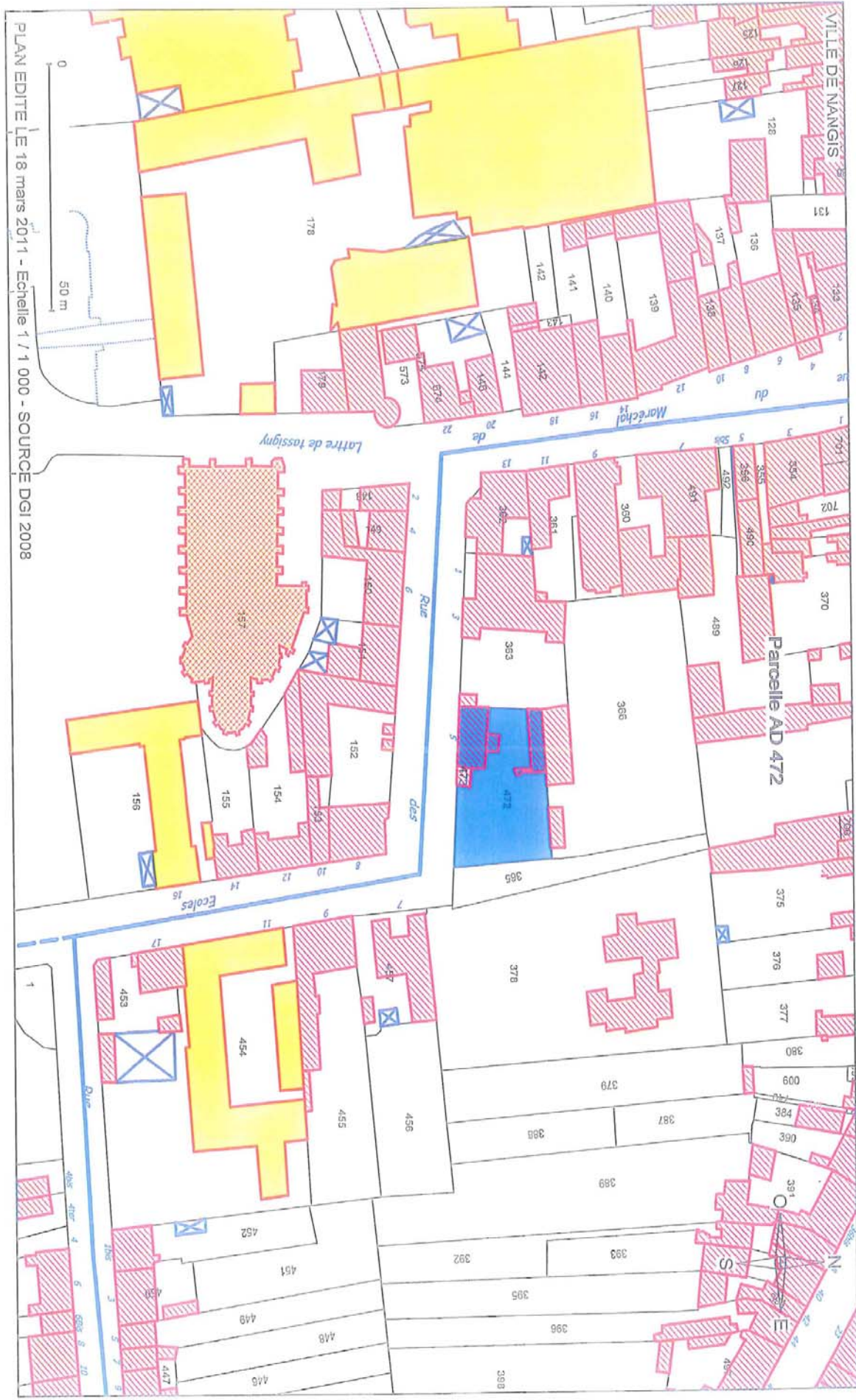
Considérant le prix proposé de 280 000 €,

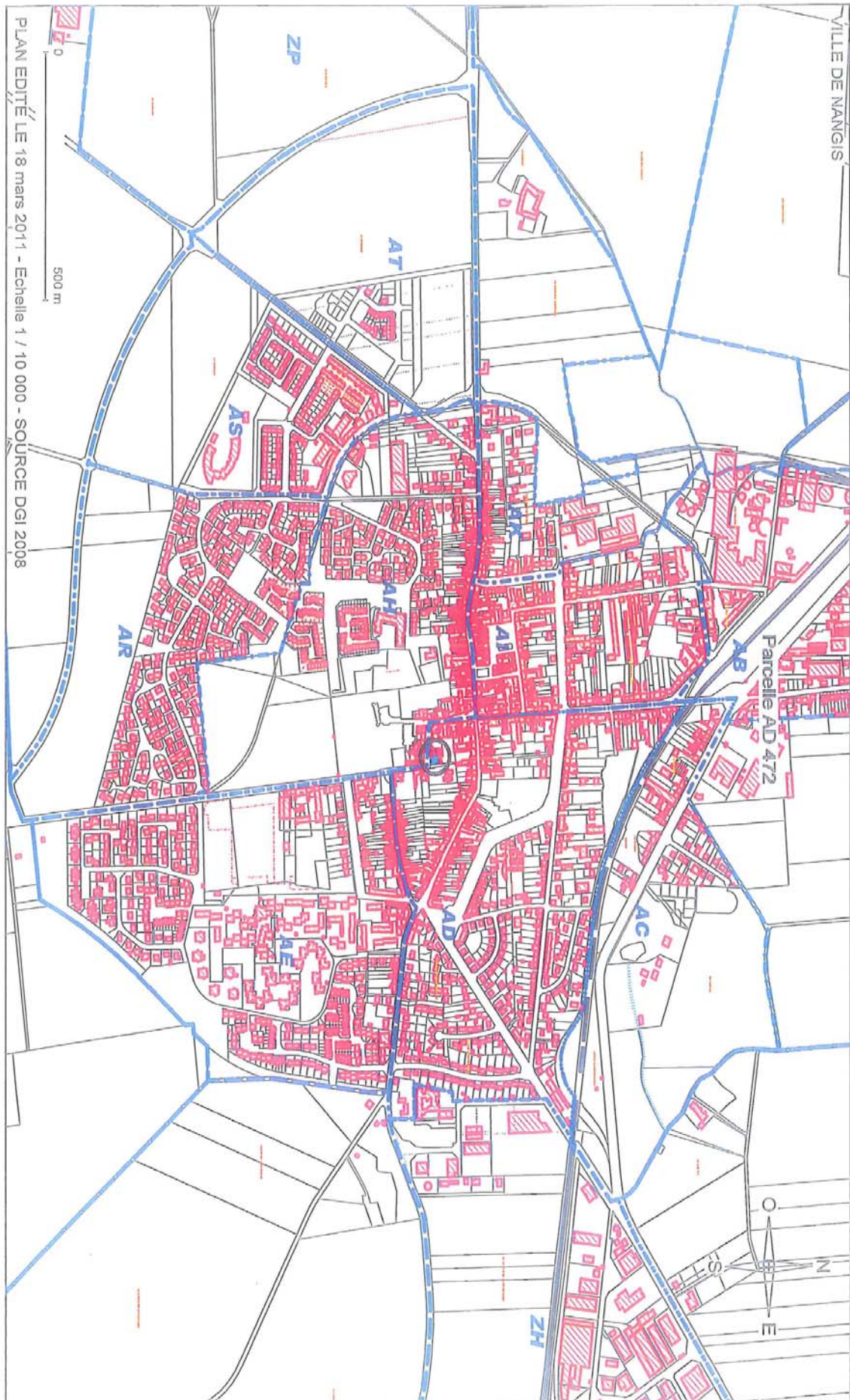
Vu l'intérêt pour la commune de céder cette propriété,

Vu le plan cadastral,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 voix contre (Opposition),

- ❖ décide d'aliéner la propriété sise 5, rue des Ecoles à Nangis, cadastrée section AD
n°472 à Madame OURY :





- ❖ dit que le montant de l'aliénation s'élève à la somme de 280 000 € (deux cent quatre-vingt mille euros), payable en totalité le jour de la signature de l'acte authentique ;
- ❖ autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

N°2012/MARS/022	<p><u>OBJET :</u></p> <p>DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (F.I.S.A.C.) EN VUE DE L'OPERATION URBAINE VISANT A FORTIFIER LE TISSU DES ENTREPRISES COMMERCIALES, ARTISANALES ET DE SERVICES DU CENTRE-VILLE DE NANGIS</p>
-----------------	--

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe BRAYER

Intervention de Madame Brigitte ROLLET :

A propos de cette demande de subvention, pourriez-vous nous apporter de plus amples informations puisque celle-ci fait l'objet d'une étude dont nous n'avons eu aucune communication et on ne voit pas vraiment ce que cela recouvre vraiment ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Dans le cadre de la requalification du centre-ville, il est apparu, après renseignements pris auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers, qu'une partie des investissements concernant cette requalification pouvaient faire l'objet d'une demande de subvention particulière dans le cadre d'un dossier F.I.S.A.C.

Donc, nous allons avoir une réunion avec le personnel de la D.I.R.E.C.C.T.E. (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) pour présenter le dossier de requalification et déterminer avec eux les points qui peuvent ouvrir droit aux subventions dans le cadre d'un F.I.S.A.C.

A terme, cela viendra alléger la charge de la commune sur le projet global de requalification du centre-ville.

En général, ce genre d'investissements favorise le regroupement vers les commerçants de la ville ; c'est-à-dire que tout ce qui peut porter sur la signalétique, l'information en direction des commerçants. Ce genre d'investissements peut être financé dans le cadre d'un F.I.S.A.C., entre autres.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Monsieur le Maire, si je peux me permettre.

Vous n'avez pas tout à fait répondu à la question que vous a posé Madame ROLLET. La Municipalité a réalisé une étude ayant pour objectif :

- ❖ d'établir un diagnostic de l'offre commerciale,*
- ❖ de mener un audit des commerçants sédentaires et volants,*
- ❖ d'analyser les demandes potentielles des attentes des consommateurs ainsi que celles des commerçants,*
- ❖ de mettre en évidence les possibilités de développement du commerce du centre-ville afin de définir un plan d'actions.*

Cette étude est-elle finalisée ou non ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Le diagnostic de l'offre commerciale a déjà été réalisé par la C.C.I. ; c'était un préalable à la signature d'une charte...

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Qui le connaît ce diagnostic, Monsieur le Maire ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Les partenaires, c'est-à-dire la Municipalité, le service Urbanisme et Développement Economique...

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Mais, pas le conseil Municipal.

Intervention de Monsieur le Maire :

Non, pas pour le moment.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

D'accord. Si je vous dis cela, c'est que c'est une question relativement intéressante et surtout la réponse, puisque depuis le début on s'interroge et surtout parce que les commerçants nous le disent, sur le fait que la requalification du centre-ville ne tient pas compte de ce que les commerçants vous disent, et notamment, qu'ils sont extrêmement inquiets concernant la suppression des places de stationnement.

Donc, il y a un diagnostic fait par la C.C.I., on n'en a pas connaissance...

Intervention de Monsieur le Maire :

Sur le commerce, pas sur les places de stationnement.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Oui, analyser les demandes potentielles, les attentes des consommateurs ainsi que celles des commerçants...

Intervention de Monsieur le Maire :

Ceci dit, je dirai, par rapport aux commerçants qui estiment qu'on ne les écoute pas, que certains d'entre eux ne nous écoutent pas non plus.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Oui, enfin, je trouve votre façon de faire... Vous avez un diagnostic, vous ne le communiquez pas... On continue, je vous rappelle, qu'on n'a jamais eu de débat sur la requalification du centre-ville, ici, en conseil municipal.

Il y aura d'autres questions, d'ailleurs, qu'on soulèvera bientôt.

Vous fonctionnez sous le sceau du secret, et après, vous vous étonnez que les gens s'étonnent de ne pas être écoutés. C'est votre affaire, vous verrez cela dans deux ans, mais ce n'est pas une façon de faire.

Et là, vous nous demandez de voter une demande de subvention à partir d'une étude qui a été en partie réalisée, mais dont nous n'avons aucune explication ? Non, franchement, au bout d'un moment, ce n'est plus possible de travailler comme cela. Nous vous le disons, mais nous n'avons pas l'habitude, ici, de refuser de voter des demandes de subventions, mais, là, vous poussez le bouchon trop loin ; et, demander des subventions à l'Etat à partir...

On a le sentiment de se faire berner, donc, vous n'aurez pas nos voix. L'Etat a sans doute autre chose à faire aujourd'hui que de financer des opérations « bizarres », donc, nous ne la soutiendrons pas.

Intervention de Monsieur le Maire :

D'accord, très bien. Enfin, vous avez eu quand même connaissance du projet de requalification, donc, vous avez connaissance de l'ensemble du projet, le subventionnement du F.I.S.A.C....

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Le conseil municipal est une instance de décisions, Monsieur le Maire, vous l'ignorez sans arrêt, c'est tout.

C'est un projet qui va être réalisé sans notre avis.

Intervention de Monsieur le Maire :

Cela, c'est votre avis, Monsieur BILLOUT.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Bah, non.

Intervention de Monsieur le Maire :

Mais, moi, je ne le partage pas avec vous.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Donnez-moi la délibération du conseil municipal qui vous a autorisé...

Intervention de Monsieur le Maire :

Il n'y en a pas. Mais, ceci dit, on est quand même en droit de mener nos propres projets.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Mais, vous avez le devoir, surtout, de les présenter devant le conseil. Mais, oui, c'est une façon... Que risquez-vous, vous aurez la majorité ? Ce sera fait bien entendu.

Intervention de Madame Simone JEROME :

On est minoritaire.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Cela, c'est la concertation.

Intervention de Monsieur le Maire :

Ça, c'est le jeu de la démocratie, Madame JEROME.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Oui, on le verra bientôt, mais, ce que je veux dire, c'est que vous n'avez aucun risque à le faire. Simplement, même, devant les conseillers municipaux de la Majorité.

Intervention de Monsieur le Maire :

Ah, bon ? Aucun risque ? Et quand on voit les tracts que vous écrivez ?

« requalification → suppression de 70 places de stationnement... »

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

C'est ce que vous avez écrit dans le magazine, Monsieur le Maire ? J'ai repris, allez, 68... Vous annoncez 70 places, et vous me dites que je suis un menteur. Je reprends vos propos. Vous voulez que je vous montre le « Reflet de Nangis » dans lequel vous l'écrivez ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Non.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Vous le savez, alors, quel est le problème ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Il n'y a aucun problème, c'est vous qui...

Bon, c'est terminé, Monsieur BILLOUT.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

C'est le fait que sur des dossiers aussi sérieux que celui-là, le fait de ne pas penser à informer le conseil municipal, c'est une grave erreur.

Intervention de Monsieur Alain PICHON :

Je vais revenir, je suis désolé, mais je ne peux pas m'en empêcher. Je vais revenir quand même sur la façon dont vous avez géré le projet de l'école des Roches, on n'a pas de leçons à recevoir de vous...

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Ah, oui, mais le conseil municipal s'est prononcé, Monsieur PICHON...

Intervention de Monsieur Alain PICHON :

Mais avec des informations complètement erronées, je vous le démontrerai un jour.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Non, absolument pas... pas sur la nature du projet de la construction et quant au reste, je suis désolé, mais le conseil municipal a toujours été informé.

Intervention de Monsieur le Maire :

S'il vous plaît, on va revenir sur le débat. Messieurs, je vous en prie, on va revenir sur le débat. Pour le moment, on est sur une demande de subvention au F.I.S.A.C..

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Absolument.

Intervention de Monsieur le Maire :

On va revenir sur le débat. Maintenant, je reviens...

Intervention de Monsieur Alain PICHON :

Je pense qu'il ne faut pas se laisser faire non plus.

Intervention de Monsieur Michel LE GAL :

Parce que c'est Monsieur PICHON... Il y a Monsieur le Maire, il a été élu ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Monsieur LE GAL, vous le permettez, s'il vous plaît. Monsieur LE GAL, je ne vous ai pas autorisé à prendre la parole.

Intervention de Monsieur Michel LE GAL :

D'accord, mais quand même.

Après s'ensuit le vote :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2010/059 en date du 26 mai 2010 autorisant la ville de Nangis à réaliser une étude préalable à une opération de dynamisation du commerce, de l'artisanat et des services à Nangis,

Considérant les rapports de cette étude préalable en terme de détermination des potentialités de développement du commerce de centre-ville de Nangis dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.),

Considérant qu'il convient de poursuivre la démarche d'engagement d'actions d'ensemble en direction du commerce de Nangis,

Considérant la volonté de la ville de Nangis de lancer un plan d'actions du Commerce et de l'Artisanat pour la redynamisation du commerce du centre-ville pour la période 2012/2015,

Considérant les principes de participation financière de l'Etat au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.) à hauteur de :

- 50 % maximum du coût hors taxes pour les dépenses de fonctionnement (subvention plafonnée à 400 000 € par tranche),
- et de 30 % maximum du coût hors taxes pour les investissements (jusqu'à 800 000 € hors taxes par tranche ; au-delà de ce seuil, le taux maximum d'intervention est fixé à 10 %),

Considérant qu'à cette fin, il convient de solliciter la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.), pour l'octroi d'une subvention au taux maximum,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour et 7 voix contre (Opposition),

- ❖ sollicite une subvention au taux maximum auprès de l'Etat, au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.) sur la base d'un programme d'investissement et de fonctionnement ;
- ❖ autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

N°2012/MARS/023	<u>OBJET :</u> CREATION D'UN CONSEIL DES DROITS ET DES DEVOIRS DES FAMILLES (C.D.D.F.) EN COMPLEMENT DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (C.L.S.P.D.)
-----------------	--

Rapporteur : Madame Josiane MASSON

Intervention de Monsieur Alain VELLER :

Oui, Monsieur le Maire. A la lecture de cette note explicative, j'ai quelques remarques si vous le voulez bien.

Vous notez que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) a été créé en 2010. J'aimerais, quand même rappeler que cette instance n'a pas été créée en 2010 et je tiens à redire, comme j'avais déjà eu l'occasion de le faire lors d'une commission, que ledit C.L.S.P.D. a été créé lors du précédent mandat, en son début très précisément par le Maire d'alors, Monsieur Claude PASQUIER, et en présence du Procureur de la République de Melun.

Que ce C.L.S.P.D. a fonctionné régulièrement en session plénière, d'une part, et avec les quatre commissions qui le composaient, qui avaient été mises en place jusqu'en 2008 et que de 2008 à 2010 celui-ci n'a absolument pas fonctionné.

Cela, c'est déjà un premier rappel qu'il est très bon de faire.

La seconde chose, c'est que dans les missions du Conseil des Droits et des Devoirs des Familles (C.D.D.F.), il est précisé que c'est une instance de dialogue qui exerce une fonction d'assistance aux familles en difficulté avec leurs enfants et qui prolonge les actions de soutien à la fonction parentale.

J'aimerais bien que vous nous fassiez connaître quelles sont effectivement ces actions de soutien à la fonction parentale qui fonctionnent actuellement sur Nangis.

D'autre part, lorsque vous dites qu'il s'agit de créer une instance définie par la loi, je rappelle, aussi, que la loi du 5 mars 2007 donne obligation aux communes de plus de 50 000 habitants de créer ce C.D.D.F. mais il reste facultatif pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Lorsque, effectivement, on en vient à se poser la question de l'utilité, puisqu'on nous dit, dans les textes de création du C.D.D.F., qu'il convient de mettre en œuvre des mesures d'aide adaptées aux besoins des familles, au soutien des parents, prévenir et lutter contre l'absentéisme scolaire, du décrochage scolaire... Avez-vous évalué quels étaient les moyens qui pouvaient être déployés, moyens humains, d'une part, et moyens budgétaires, d'autre part, pour mettre en place ces mesures d'aides parce qu'il ne faut pas que cela reste des mots uniquement, mais qu'il y ait des actions sur le terrain.

Je m'inquiète aussi lorsqu'il est noté un exemple d'intervention d'un conseil de discipline, je rappelle que dans la Constitution il y a les représentants de l'Etat et qu'entre autres, parmi eux, il y a effectivement l'Inspecteur d'Académie qui, bien évidemment, ne sera jamais présent mais sera représenté par le chef d'établissement.

On risque d'avoir des élèves qui pourront être sanctionnés par un conseil de discipline dans leur établissement et qui retrouveront, à nouveau, une double sanction dans le cadre de ce C.D.D.F. Et pourquoi, je parle de double sanction ? Et bien, parce qu'effectivement, vous notez « prendre des mesures coercitives »... Dans le texte de loi, il est bien marqué qu'il s'agit d'une structure d'audition des familles pour accompagner et éclairer les familles dans l'exercice de leurs responsabilités.

Alors, moi, je veux bien qu'on parle de mesures coercitives, mais, il me semble que si, effectivement, il faut créer cette structure, il y a lieu qu'elle soit une structure qui cherche à accompagner et à éclairer. Et pour faire cela, il faudra se donner les moyens et comme je l'ai demandé, quels sont ces moyens, humains et budgétaires, que vous pensez mettre en place ?

Intervention de Madame Josiane MASSON :

Alors, compte-tenu, du groupe de travail des partenaires qui font partie du C.D.D.F., on n'a pas toujours besoin de moyens supplémentaires... ; vous savez le C.L.S.P.D. fonctionne et on n'a pas de moyens particuliers puisque du fait que nous sommes dans une ville de moins de 10 000 habitants, on fait cela sur nos ressources propres, donc, on fait avec nos moyens et sachez quand même que cette création de C.D.D.F. nous a été demandée aussi par :

- ❖ *les directeurs d'établissements,*
- ❖ *par le Procureur de la République.*

On peut faire des propositions... L'objectif, c'est d'anticiper les problèmes que peuvent rencontrer les familles, il n'y a pas de choses vilaines à cela et je pense qu'essayer d'aider les familles, leur faire des propositions tous ensemble et avec les bons partenaires...

Intervention de Monsieur Alain VELLER :

Lesquels ? Et avec quels moyens ?

Intervention de Madame Josiane MASSON :

Avec quels moyens ? Vous avez beaucoup de parents qui sont complètement perdus, à la dérive et ils ignorent tout ce qui est mis à leur disposition et notre devoir c'est cela ; leur dire que leurs enfants peuvent être suivis par tel ou tel organisme. Ce n'est pas plus compliqué que cela, sauf que c'est encadré.

On vous dira, plus tard, si cela fonctionne puisque nous avons un C.L.S.P.D. qui fonctionne très bien, nous avons plus de soixante-cinq partenaires... bon, vous n'êtes pas dedans, j'en suis désolée, mais, dans la précédente mandature, nous n'y étions pas non plus, enfin, pour ma part je n'y étais pas.

Nous, cela fonctionne, et si cette instance a été créée c'est aussi à la demande des partenaires que nous rencontrons régulièrement, qui ont des choses à proposer aux familles et pour le bien des enfants ; et on n'a pas toujours besoin d'argent, il suffit, des fois, d'avoir de la bonne volonté et d'avoir la connaissance.

Intervention de Monsieur Alain VELLER :

La bonne parole ne suffit pas ; les vœux pieux ne suffisent pas.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Ce n'est pas aussi simple que cela. D'une part, s'il s'agissait uniquement d'entendre une famille sans formalisme particulier, de l'informer de ses droits et devoirs envers son enfant mineur, de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger et causer des troubles pour autrui, très honnêtement, on n'a pas besoin de cette structure-là.

On le faisait, avant ; avant la loi de 2007 et on le faisait dans le cadre du C.L.S.P.D. et on a convoqué énormément de familles, on a essayé d'apporter une aide... Voilà, je veux dire que cela, d'accord Madame MASSON, ne demande pas de moyens financiers particuliers, mais du temps, souvent, que peuvent consacrer des élus à cette tâche.

Le problème n'est que là, parce que très honnêtement si cela avait été uniquement pour mettre en place celui-ci, il n'y aurait pas eu de loi ; les lois, auparavant, le permettaient très largement, notamment, celles qui ont mis en place les C.L.S.P.D..

La question, c'est que derrière cette phase qui est une phase de contact et on n'anticipe pas le problème avec, Madame MASSON, c'est un petit peu compliqué d'anticiper les problèmes qui vont se produire dans une famille. On commence à intervenir quand les problèmes sont là et on essaye plutôt, à partir de là, de les régler. Mais, si vous lisez bien le texte de loi, que dit-il ? C'est que...

Intervention de Madame Josiane MASSON :

Le texte de loi, je l'ai là.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Voilà. C'est que le C.D.D.F. peut prononcer un certain nombre de mesures d'accompagnement parental qui ne seront pas mises en place par la collectivité mais par le Conseil Général...

Intervention de Madame Josiane MASSON :

Bien sûr, c'est pour cela...

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Un certain nombre de demandes auprès du Président du Conseil Général pour qu'il puisse mettre en place des actions, ce qui est assez étonnant comme façon de travailler. Vous avez une loi et l'Etat dit, aux communes, mettez en place ce type de lieu de concertation... pourquoi pas, je n'ai pas de soucis par rapport à cela. Là où j'en ai, c'est que c'est un lieu qui est là pour décider d'actions qui seront mises en œuvre par une autre collectivité dont on sait, aujourd'hui, ses difficultés budgétaires, et ce qui m'étonne dans ce cas-là, c'est que dans votre délibération, pour être cohérent, il faudra travailler avec le Conseil Général et dans l'article 2, il n'y a aucun représentant du Conseil Général.

Intervention de Madame Josiane MASSON :

Je suis désolée, mais il y en a un, Monsieur BILLOUT.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Je cite :

« Article 2 :

décide la composition de ce conseil... »

Intervention de Madame Josiane MASSON :

Eh bien, oui, il y a le Conseil Général.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

A quel endroit, vous le lisez ?

Des représentants des services de l'Etat dont la liste est fixée par décret, des représentants de la collectivité locale, cela ce n'est pas le Conseil Général, c'est la commune, des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative de l'insertion et de la prévention de la délinquance, vous le voyez où le Conseil Général ?

Intervention de Madame Josiane MASSON :

Des représentants de la Préfecture, des représentants du Conseil Général de Seine-et-Marne, Monsieur BILLOUT.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

L'article 2 de la délibération. Il y a deux articles, ce n'est pas très long... Alors dites-moi où vous voyez le Conseil Général ? Moi, je vote la délibération et non pas les motifs.

Intervention de Madame Josiane MASSON :

Eh bien, on le rajoutera dans l'énumération. La liste n'est pas exhaustive...

Intervention de Monsieur Alain VELLER :

Dans la délibération, Madame MASSON. Le conseil municipal vote une délibération.

Intervention de Madame Josiane MASSON :

On le rajoutera.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Cela ne fait quand même pas très sérieux.

Intervention de Monsieur Alain VELLER :

Vous votez une délibération qui n'est pas complète ?

Intervention de Madame Brigitte ROLLET :

Attendez, je ne sais pas mais on est en conseil municipal ; j'y suis depuis très peu de temps, j'ai une notice explicative, je sais que je vote donc une délibération et non le contraire. Ce n'est pas de l'animosité que de faire remarquer que l'on vote un texte qui doit être précis et c'est tout.

Intervention de Madame Josiane MASSON :

Il n'y a pas de soucis, on le rajoutera. Quand on met la prévention de la délinquance, on n'a pas mis qui c'était, voilà...

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Non, mais quand vous indiquez qu'il y a des représentants de la collectivité locale, le Conseil Général est une collectivité territoriale, il faut nommément la proposer.

Vous n'indiquez pas dans l'article 2 qu'il y aura d'autres personnes et que l'on pourra... c'est dans la notice explicative que vous dites que la liste n'est pas exhaustive.

Intervention de Madame Josiane MASSON :

On le rajoutera.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

D'accord. C'est très bien, cela c'est un progrès, pour autant, nous nous abstiendrons quand même.

Intervention de Madame Josiane MASSON :

Je m'en doutais.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Oui, parce qu'on a quelques oppositions sur le fond sur l'instrumentalisation, et sur le fait que dans cette affaire-là, l'Etat se décharge allègrement sur les collectivités.

Intervention de Madame Brigitte ROLLET :

Et, oui, c'est une question de politique.

Intervention de Madame Josiane MASSON :

L'importance, c'est que l'on essaye de faire quelque chose. Vous ne pourrez pas nous reprocher de ne pas avoir essayé de faire quelque chose envers les familles.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Vous pouviez le faire sans cela.

Intervention de Monsieur le Maire :

Ceci dit, vous faisiez remarquer que vous receviez les parents, nous avons aussi depuis le début du mandat reçu un certain nombre de parents pour lesquels les enfants présentaient des difficultés et maintenant il y a ce conseil dont la création nous est offerte, donc, on essaye d'améliorer les choses en apportant d'autres solutions aux parents qui sont en difficultés.

Après s'ensuit le vote :

Le conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et liberté des communes,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2010/002 en date du 27 janvier 2010 portant création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

Considérant que la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a renforcé les pouvoirs du Maire qui anime déjà sur le territoire de la commune la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.) modifié dans sa composition par le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

Considérant que Monsieur le Maire est placé au cœur d'un nouveau dispositif s'inscrivant dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.), le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (C.D.D.F.), cadre de dialogue chargé de proposer des mesures d'accompagnement des familles rencontrant des difficultés dans l'éducation de leurs enfants,

Considérant que l'article 9 de la loi autorise Monsieur le Maire, dans le cadre de l'action sociale facultative, à entendre et à accompagner des familles qui rencontrent des difficultés dans l'éducation de leur enfant, lorsque son comportement entraîne des troubles à la tranquillité publique ou à la sécurité publique,

Considérant que le conseil doit aussi pouvoir examiner, avec la famille, « les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées » et surtout « l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés » des recommandations faites, voire, le cas échéant, des engagements pris dans le cadre d'un « contrat de responsabilité parentale »,

Considérant qu'il peut également, lorsque le suivi social ou les informations portées à sa connaissance font apparaître que la situation d'une famille ou d'un foyer est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et qu'elle a des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publique, proposer au Maire de saisir le Président du Conseil Général en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale ou familiale,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 abstentions (Opposition),

- ❖ décide la création du Conseil pour les Droits et les Devoirs des Familles (C.D.D.F.) conformément aux dispositions énoncées ci-dessus ;

❖ décide la composition de ce conseil comprenant :

- l'Adjoint au Maire chargé de la Politique de la Ville et de la Cohésion Sociale,
- le Conseiller Municipal délégué chargé de la Sécurité Générale,
- l'Adjoint au Maire chargé de l'Éducation,
- l'Adjoint au Maire chargé du Social,
- des agents municipaux compétents en la matière,
- des partenaires sociaux faisant partie du groupe « lien social » du C.L.S.P.D.,
- des représentants de la Préfecture,
- des représentants du Conseil Général de Seine-et-Marne,
- des établissements scolaires...

La liste n'est pas exhaustive car elle pourra se compléter des partenaires concernés au regard des situations abordées (ex : bailleurs sociaux...).

N°2012/MARS/024	<p><u>OBJET :</u></p> <p>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE - PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT »</p>
-----------------	--

Rapporteur : Madame Régine MOREAU

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Oui, Monsieur le Maire. Pouvez-vous nous préciser quel est le montant des engagements financiers de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) dans cette affaire et quel est son évolution dans le temps ? Est-on en progression, en stagnation, en diminution ? On n'a pas trop d'informations sur cet aspect des choses qui me paraît assez important.

Intervention de Monsieur le Maire :

Si on se réfère aux derniers exercices, on est sur une évolution régulière de la participation de la C.A.F. Pour exemple, sur l'exercice 2010, la subvention totale était d'un peu plus de 66 000 € et pour le dernier exercice, c'est-à-dire 2011 qui vient de s'achever, on est passé à un tout petit peu plus de 71 000 €.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Et les perspectives offertes par ce renouvellement de convention, les connaissez-vous ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Non, il y a beaucoup de variables qui déterminent le montant de la participation de la C.A.F., et notamment, par rapport au nombre de journée de présence des enfants et cela peut varier d'une année sur l'autre et le coût du fonctionnement.

Ceci dit, globalement, on reste sur des effectifs qui sont relativement constants et donc, on peut s'attendre à des participations de la C.A.F. à peu près à la même hauteur que ce que l'on a connu jusqu'à maintenant.

Après s'ensuit le vote :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2008/146 en date du 10 décembre 2008 par laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour les prestations de service d'accueil de loisirs sans hébergement,

Vu la convention de renouvellement d'objectifs et de financement envoyée par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne pour les prestations de service d'accueil de loisirs sans hébergement,

Considérant que la précédente convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2011,

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir bénéficier des avantages du renouvellement de cette convention,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- ❖ approuve la convention d'objectifs et de financement prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F. 77) et la commune de Nangis ;
- ❖ autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer ladite convention.

DELIBERATIONS N°2012/MARS/025 A 2012/MARS/027
RELATIVES AUX REPRISES ANTICIPEES DES RESULTATS 2011
ET AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2012 :

- BUDGET PRINCIPAL**
- BUDGET ANNEXE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE**
- BUDGET ANNEXE POUR L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE**

Intervention de Monsieur Alain PICHON :

Est-ce que je fais les 3 budgets dans la foulée ou un à la fois ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Oui.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Juste une explication très courte, puisque l'on va revenir plus longuement sur ces questions dans notre déclaration par rapport au budget de la ville. Simplement, pour signaler que ces résultats financiers sont très bons, il y aurait de quoi rassurer les Nangissiens sur la capacité que vous avez de répondre, aujourd'hui, à leurs besoins mais que vous ne décidez pas de le faire.

Il s'agit que ce soit dans le domaine du budget principal, de l'eau ou de l'assainissement, on a la même tendance et donc, vous avez des recettes relativement confortables, des dépenses extrêmement limitées ce qui vous permet de faire gonfler la tirelire, c'est bien à condition que cela serve à l'intérêt général.

Là-dessus, nous avons des divergences.

Il s'agit, là, de délibérations techniques et on ne va pas s'y opposer, par contre, nous ne les adopterons pas puisque nous ne sommes pas en mesure, aujourd'hui, de juger du bien-fondé de la répartition que vous nous proposez, et donc, nous nous abstiendrons.

Intervention de Monsieur le Maire :

Très bien. Je mets donc au vote ces trois délibérations.

Après s'ensuit le vote :

N°2012/MARS/025

OBJET :

**REPRISE ANTICIPEE DE RESULTAT 2011 DU BUDGET DE LA
COMMUNE ET AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2012**

Rapporteur : Monsieur Alain PICHON

Le conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M 14,

Vu la commission des Finances du 26 mars 2012,

Vu le budget primitif principal de la commune,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 abstentions (Opposition) :

❖ décide, pour le budget 2012, de reprendre les résultats 2011 comme suit :

* En section de fonctionnement - recettes :

Article 002 : 2 485 348, 13 €.

* En section d'investissement - dépenses :

Article 001 : 286 051, 91 €.

FICHE DE CALCUL
DU RESULTAT PREVISIONNEL 2011

BUDGET COMMUNE

SECTIONS	LIBELLES	MONTANT EN EUROS
FONCTIONNEMENT		
	Recettes de l'exercice 2011	13 522 112, 01
	Excédent de fonctionnement reporté	1 023 750, 87
	Dépenses de l'exercice 2011	12 060 514, 75
	A = Résultat de Clôture de Fonctionnement	2 485 348, 13
INVESTISSEMENT		
	Recettes de l'exercice 2011	1 094 640, 57
	Excédent d'investissement reporté	177 307, 64
	Dépenses de l'exercice 2011	1 558 000, 12
	B = Résultat de l'exercice	- 286 051, 91
	Restes à réaliser Recettes 2011	2 851 071, 47
	Restes à réaliser Dépenses 2011	1 304 874, 80
	C= Résultat des restes à réaliser	1 546 196, 67
	D =B+C= Résultat de Clôture	1 260 144, 76

N°2012/MARS/026	<u>OBJET :</u> REPRISE ANTICIPEE DE RESULTAT 2011 DU BUDGET ANNEXE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE ET AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2012
------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Alain PICHON

Le conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M 14,

Vu la commission des Finances du 26 mars 2012,

Vu le budget annexe primitif 2012 pour l'assainissement de la commune,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 abstentions (Opposition) :

- ❖ décide, pour le budget annexe 2012 pour l'assainissement de la commune de reprendre les résultats 2011 de la façon suivante :

* En section de fonctionnement : recettes :

Article 002 : 70 848, 88 €.

* En section d'investissement : recettes :

Article 1068 : 41 518, 62 €.

* En section d'investissement : dépenses :

Article 001 : 37 318, 62 €.

FICHE DE CALCUL
DU RESULTAT PREVISIONNEL 2011

BUDGET ASSAINISSEMENT

SECTIONS	LIBELLES	MONTANT EN EUROS
FONCTIONNEMENT		
	Recettes de l'exercice 2011	208 787, 00
	Excédent de fonctionnement reporté	49 718, 54
	Dépenses de l'exercice 2011	146 138, 04
	A = Résultat de Clôture de Fonctionnement	112 367, 50
INVESTISSEMENT		
	Recettes de l'exercice 2011	105 185, 34
	Déficit d'investissement reporté	30 716, 62
	Dépenses de l'exercice 2011	111 787, 34
	B = Résultat de l'exercice	- 37 318, 62
	Restes à réaliser Recettes 2011	0,00
	Restes à réaliser Dépenses 2011	4 200, 00
	C= Résultat des restes à réaliser	- 4 200, 00
	D =B+C= Résultat de Clôture	- 41 518, 62

N°2012/MARS/027

OBJET :

REPRISE ANTICIPEE DE RESULTAT 2011 DU BUDGET ANNEXE POUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET AFFECTATION AU BUDGET PRIMITIF 2012

Rapporteur : Monsieur Alain PICHON

Le conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M 14,

Vu la commission des Finances du 26 mars 2012,

Vu le budget annexe primitif 2012 pour la distribution de l'eau potable,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 abstentions (Opposition),

- ❖ décide, pour le budget annexe 2012 pour la distribution de l'eau potable, de reprendre les résultats 2011 comme suit :

* En section de fonctionnement recettes :

Article 002 : 120 359, 04 €.

* En section d'investissement : recettes :

Article 1068 : 37 036, 55 €.

* En section d'investissement : dépenses :

Article 001 : 71 133, 75 €.

FICHE DE CALCUL
DU RESULTAT PREVISIONNEL 2011

BUDGET EAU

SECTIONS	LIBELLES	MONTANT EN EUROS
FONCTIONNEMENT		
	Recettes de l'exercice 2011	189 945, 59
	Excédent de fonctionnement reporté	85 145, 54
	Dépenses de l'exercice 2011	117 695, 54
	A = Résultat de Clôture de Fonctionnement	157 395, 59
INVESTISSEMENT		
	Recettes de l'exercice 2011	104 676, 87
	Déficit d'investissement reporté	62 346, 99
	Dépenses de l'exercice 2011	113 463, 63
	B = Résultat de l'exercice	- 71 133, 75
	Restes à réaliser Recettes 2011	36 250, 00
	Restes à réaliser Dépenses 2011	2 152, 80
	C= Résultat des restes à réaliser	34 097, 20
	D =B+C= Résultat de Clôture	- 37 036, 55

DELIBERATIONS N°2012/MARS/028 A 2012/MARS/031
RELATIVES A L'APPROBATION DES 4 BUDGETS POUR L'ANNEE 2012 :

- BUDGET PRINCIPAL**
- BUDGET ANNEXE POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE
- BUDGET ANNEXE POUR L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE
- BUDGET ANNEXE SAINT-ANTOINE

Intervention de Monsieur Michel LE GAL :

Voici la déclaration de notre groupe concernant ce budget 2012.

Le vote du budget municipal engage pour l'année 2012 les choix concernant les dépenses de fonctionnement (l'accueil dans les services, les réponses aux besoins sociaux, culturels et d'éducation) les investissements prioritaires traduits dans les dépenses d'investissement.

Au sujet des dépenses de fonctionnement, nous constatons, comme les années précédentes, une nouvelle diminution des subventions liées à l'action sociale et à l'éducation.

Celles du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) régressent de 105 000 €, alors que le chômage s'accroît et que de plus en plus de personnes arrivent en fin de droit et que les associations de solidarité, qui ne peuvent répondre aux demandes croissantes, crient misère.

Celles de la caisse des écoles diminuent de 26 000 €, alors que les besoins sont importants pour nos écoles.

Les crédits consacrés à l'entretien des voies et réseaux diminuent de 43 000 € (218 600 € en 2011 à 175 000 € en 2012). Il n'y aurait donc plus de trous à boucher dans les chaussées qui n'ont jamais été aussi dégradées.

Pourtant, il aurait été possible de répondre à ces besoins car, dans votre présentation budgétaire, des recettes sont systématiquement sous estimées.

Quelques exemples :

- Les remboursements des assurances du personnel (congés de maladie, hors carence) sont sciemment sous estimés. Une différence de 134 000 € entre le réalisé 2011 qui était de 154 000 € et la prévision de 2012 qui est de 20 000 €. Ce n'est pas sérieux.

- Malgré une activité identique de la Maison de la Petite Enfance, vous diminuez le chiffre des redevances de 20 000 €.

- Malgré les recettes de la piscine qui sont de 172 000 € en 2011, vous n'inscrivez que 150 000 € pour 2012 (moins 22 000 €).

- Malgré la bonne activité du Restaurant Municipal, vous diminuez les recettes de 20 000 €.

Tous ces écarts sont vraiment trop grands pour être sincères.

Au sujet des investissements :

- Concernant la rénovation du centre ville : 2 115 802 € annoncés, étaient inscrits pour les travaux en 2011, cela ne semble plus suffisant ! Il faut déjà prévoir 405 000 € en plus cette année soit près de 20 % d'augmentation auxquels s'ajoutent les frais d'étude 354 000 € estimés à ce jour, plus 175 000 € à la charge du budget eau.

Peut-on parler d'une dérive budgétaire ?

- Dans le même temps les investissements de la voirie chutent de moitié (moins 250 000 € sur le réalisé 2011). Les investissements consacrés aux bâtiments communaux régressent aussi.

- La dépense de la vidéo surveillance en augmentation de 20 000 € est portée à 266 400 €, sans parler du coût annuel du contrat de maintenance.

Concernant les caméras de la Mare aux Curées, qui tardent à se mettre en place, nous réaffirmons qu'elles ne pourront se substituer à une présence humaine renforcée, avec l'intervention de professionnels. Cela nécessite avant tout le renforcement des effectifs de la brigade de gendarmerie de Nangis.

Pour toutes ces raisons, et parce que vous ne répondez pas aux besoins des habitants, nous voterons, bien évidemment, contre ce budget.

Intervention de Monsieur Alain PICHON :

On ne peut pas, à la fois, dire que notre budget est bien géré et dire qu'il...

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Non, je n'ai pas dit qu'il était bien géré.

Intervention de Monsieur Alain PICHON :

J'ai cru entendre cela.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Je précise, parce que si vous avez pu entendre cela, effectivement... J'indiquais que les résultats comptables sont des résultats qui peuvent paraître satisfaisants, mais c'est un exercice particulier auquel vous vous livrez.

Moi, quand je regarde l'augmentation de l'excédent budgétaire, chaque année, nous y reviendrons lors du vote des taux, nous considérons que, vis-à-vis des résultats que vous nous présentez, l'augmentation des 5 % des taux de l'année dernière n'étaient absolument pas indispensables ; là, vous thésaurisez.

Pour dépenser, ensuite, certainement de façon pharaonique, Monsieur PICHON, sur un projet qui n'est pas concerté et qui est contesté par tout le monde à Nangis.

Et, en plus, vous nous indiquez, aujourd'hui, encore 20 % plus cher que ce qui était prévu déjà l'année dernière et il n'est pas encore terminé. On verra ce qu'il en est.

Je dis simplement que vous faites la démonstration que vous avez les moyens de répondre aux besoins de la population mais que vous ne le faites pas.

Intervention de Monsieur Alain PICHON :

On s'est donné les moyens.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Mais, vous ne les utilisez pas.

Intervention de Monsieur Alain PICHON :

Attendez, cela va venir. Ce que je voudrais vous dire, tout simplement, c'est que les graphiques que nous avons montrés à la population n'ont absolument rien de malhonnêtes et quand vous le faites, c'est moi que vous traitez de malhonnête et je ne le supporte pas.

Nous aurons prochainement l'occasion d'en reparler bientôt.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

C'est dommage. Ce qui est profondément malhonnête, Monsieur PICHON, c'est d'indiquer dans vos graphiques ce qu'auraient été les conséquences de notre gestion, c'est de la politique fiction. Mais, oui, évidemment, vous nous prêtez des intentions sur un mandat que nous n'exerçons pas et, donc, vous avez une différence dans les graphiques qui est absolument extraordinaire, je le dis, c'est un procédé intellectuellement malhonnête.

Intervention de Monsieur Alain PICHON :

Et, moi, je vous réponds que l'on a minimisé la situation par rapport à ce que vous aviez fait dans le mandat précédent. Il faut quand même...

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Vous ne pouvez pas, aujourd'hui, spéculer sur ce que nous aurions fait à votre place, Monsieur PICHON. Cela, je le dis, c'est enregistré, c'est une procédure malhonnête.

Intervention de Monsieur Alain PICHON :

Mais, oui, bien sûr. Quand on entend...

Intervention de Monsieur le Maire :

Messieurs, j'aimerais que l'on revienne sur le vote du budget.

Intervention de Monsieur Alain PICHON :

Je voudrais simplement dire que quand on vous entend nous critiquer parce que l'on n'a pas fait ceci ou cela, qui coûte des sommes phénoménales, comment vous vous en seriez sortis ? Ce n'est pas possible que l'on ne soit pas sous tutelle, aujourd'hui et, cela, je ne l'ai pas encore évoqué.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Cela, c'est absolument une affirmation malhonnête. Le risque de mise sous tutelle n'a jamais existé, Monsieur PICHON.

Intervention de Monsieur Alain PICHON :

Je vous parle de chiffres officiels.

Intervention de Monsieur le Maire :

S'il vous plaît. On va arrêter là le débat et revenir sur le sujet principal, nous étions en présentation des quatre budgets, vous avez présenté votre commentaire. Maintenant, je vous propose de passer au vote.

N°2012/MARS/028	<u>OBJET :</u> APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2012
------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Alain PICHON

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2011/038 en date du 30 avril 2011 approuvant le budget principal de la commune pour l'année 2011,

Vu la délibération du conseil municipal n°2012/FEV/013 en date du 1^{er} février 2012 relative au débat des orientations budgétaires,

Vu la commission des Finances du 26 mars 2012,

Considérant qu'il convient d'adopter un nouveau budget pour l'année 2012,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 voix contre (Opposition) :

❖ adopte, chapitre par chapitre, le budget principal de la commune s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

- 14 886 137,13 € en section de fonctionnement ;
- 6 058 180,72 € en section d'investissement.

VOTE DU BUDGET

DEPENSES / FONCTIONNEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	3 025 451,00
012	Charges de Personnel	6 673 040,33
014	Atténuations de produits	3 500,00
65	Autres charges gestion courante	2 078 505,00
TOTAL	DEPENSES GESTION DES SERVICES	11 780 496,33
66	Charges financières	431 057,55
67	Charges exceptionnelles	65 000,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	12 376 553,88
023	Virement à la section d'investissement	2 287 083,25
042	Opérations d'ordre entre section	222 500,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE FONCTIONNEMENT	2 509 583,25
TOTAL	DEPENSES FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	14 886 137,13
TOTAL	DEPENSES FONCTIONNEMENT CUMULEES	14 886 137,13

DEPENSES / INVESTISSEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT
20	Immobilisations incorporelles	292 420,00
21	Immobilisations corporelles	242 682,00
23	Immobilisations en cours	3 536 148,01
TOTAL	DEPENSES D'EQUIPEMENT	4 071 250,01
16	Remboursement d'emprunts	396 004,00
TOTAL	DEPENSES FINANCIERES	396 004,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE	4 467 254,01
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	4 467 254,01
	Restes à réaliser	1 304 874,80
001	Résultat reporté	286 051,91
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 058 180,72

RECETTES / FONCTIONNEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT
013	Atténuations de charges	1 060 383,00
70	Produits des services	849 030,00
73	Impôts et taxes	6 703 141,00
74	Dotations et Participations	3 627 062,00
75	Autres produits gestion courante	148 173,00
TOTAL	RECETTES GESTION DES SERVICES	12 387 789,00
77	Produits exceptionnels	13 000,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	12 400 789,00
TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	12 400 789,00
002	Résultat reporté	2 485 348,13
TOTAL	RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	14 886 137,13

RECETTES / INVESTISSEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT
13	Subventions d'investissement	101 500,00
TOTAL	RECETTES D'EQUIPEMENT	101 500,00
10	Dotations fonds divers réserves	166 026,00
024	Cessions	430 000,00
TOTAL	RECETTES FINANCIERES	596 026,00
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	697 526,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 287 083,25
040	Opérations d'ordre entre section	222 500,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 509 583,25
TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	3 207 109,25
	Restes à réaliser	2 851 071,47
TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 058 180,72

N°2012/MARS/029	<u>OBJET :</u> APPROBATION DU BUDGET ANNEXE POUR L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2012
------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Alain PICHON

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2011/039 en date du 27 avril 2011 approuvant le budget annexe pour l'assainissement pour l'année 2011,

Vu le débat d'orientations budgétaires du conseil municipal n°2012/FEV/014 en date 1^{er} février 2012,

Considérant qu'il convient d'adopter un nouveau budget pour l'année 2012,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 voix contre (Opposition) :

❖ adopte, chapitre par chapitre, le budget annexe pour l'assainissement de la commune s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

- 254 307,92 € en section de fonctionnement,
- 243 104,93 € en section d'investissement.

VOTE DU BUDGET

DEPENSES / FONCTIONNEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	28 000,00
65	Autres charges gestion courante	1,00
TOTAL	DEPENSES DE GESTION COURANTE	28 001,00
66	Charges financières	52 269,67
TOTAL	DEPENSES REELLES	80 270,67
023	Virement à la section d'investissement	101 124,77
042	Opérations d'ordre entre section : amortissements	72 912,48
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE	174 037,25
TOTAL	DEPENSES DE L'EXERCICE	254 307,92
TOTAL	DEPENSES CUMULEES DE L'EXERCICE	254 307,92

DEPENSES / INVESTISSEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT
23	Immobilisations en cours	79 852,77
TOTAL	DEPENSES D'EQUIPEMENT	79 852,77
16	Remboursement d'emprunts	90 771,97
TOTAL	DEPENSES FINANCIERES	90 771,97
TOTAL	DEPENSES REELLES	170 624,74
040	Opérations d'ordre entre section	17 187,04
041	Opérations patrimoniales	13 774,53
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE	30 961,57
TOTAL	DEPENSES DE L'EXERCICE	201 586,31
	Restes à réaliser	4 200,00
001	Résultat reporté	37 318,62
TOTAL	DEPENSES CUMULEES	243 104,93

RECETTES / FONCTIONNEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT
70	Produits des services	152 000,00
74	Dotations et Participations	14 272,00
TOTAL	RECETTES DE GESTION COURANTE	166 272,00
TOTAL	RECETTES REELLES	166 272,00
042	Opération d'ordre entre section	17 187,04
TOTAL	RECETTES D'ORDRE	17 187,04
TOTAL	RECETTES DE L'EXERCICE	183 459,04
002	Résultat reporté	70 848,88
TOTAL	RECETTES CUMULEES	254 307,92

RECETTES / INVESTISSEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT
10	Dotations Fonds divers de réserves	41 518,62
27	Autres immobilisations financières	13 774,53
TOTAL	RECETTES FINANCIERES	55 293,15
TOTAL	RECETTES REELLES	55 293,15
021	Virement de la section de fonctionnement	101 124,77
040	Opérations d'ordre entre section	72 912,48
041	Opérations patrimoniales	13 774,53
TOTAL	RECETTES D'ORDRE	187 811,78
TOTAL	RECETTES DE L'EXERCICE	243 104,93
	Restes à réaliser	0,00
TOTAL	RECETTES CUMULEES	243 104,93

N°2012/MARS/029

OBJET :

**APPROBATION DU BUDGET ANNEXE POUR LA
DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2012**

Rapporteur : Monsieur Alain PICHON

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2011/040 en date du 27 avril 011 approuvant le budget annexe pour la distribution de l'eau potable pour l'année 2011,

Vu le débat d'orientations budgétaires du conseil municipal n°2012/FEV/015 en date du 1^{er} février 2012,

Considérant qu'il convient d'adopter un nouveau budget pour l'année 2012,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 voix contre (Opposition) :

❖ adopte, chapitre par chapitre, le budget annexe pour la distribution de l'eau potable de la commune s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

- 309 910,33 € en section de fonctionnement,
- 427 101,70 € en section d'investissement.

VOTE DU BUDGET

DEPENSES / FONCTIONNEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	27 685,00
014	Atténuation de produits	19 712,25
65	Autres charges de gestion courante	1,00
TOTAL	DEPENSES DE GESTION COURANTE	47 398,25
66	Charges financières	22 564,01
TOTAL	DEPENSES REELLES	69 962,26
023	Virement à la section d'investissement	185 866,97
042	Opérations d'ordre entre section : amortissements	54 081,10
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE	239 948,07
TOTAL	DEPENSES DE L'EXERCICE	309 910,33
TOTAL	DEPENSES CUMULEES	309 910,33

DEPENSES / INVESTISSEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT
20	Immobilisations incorporelles	11 960,00
23	Immobilisations en cours	249 426,68
TOTAL	DEPENSES D'EQUIPEMENT	261 386,68
16	Remboursement d'emprunts	38 688,44
TOTAL	DEPENSES FINANCIERES	38 688,44
TOTAL	DEPENSES REELLES	300 075,12
040	Opérations d'ordre entre section	10 551,29
041	Opérations patrimoniales	43 188,74
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE	53 740,03
TOTAL	DEPENSES DE L'EXERCICE	353 815,15
	Restes à réaliser	2152,80
001	Résultat reporté	71 133,75
TOTAL	DEPENSES CUMULEES	427 101,70

RECETTES / FONCTIONNEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT
70	Produits des services	165 000,00
74	Dotations et Participations	14 000,00
TOTAL	RECETTES DE GESTION COURANTE	179 000,00
TOTAL	RECETTES REELLES	179 000,00
042	Opération d'ordre entre section	10 551,29
TOTAL	RECETTES D'ORDRE	10 551,29
TOTAL	RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	189 551,29
002	Résultat reporté	120 359,04
TOTAL	RECETTES CUMULEES	309 910,33

RECETTES / INVESTISSEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT
13	Subventions d'investissement	27 489,60
TOTAL	RECETTES D'EQUIPEMENT	27 489,60
10	Dotations Fonds divers de réserves	37 036,55
27	Autres immobilisations financières	43 188,74
TOTAL	RECETTES FINANCIERES	80 225,29
TOTAL	RECETTES REELLES	107 714,89
021	Virement de la section de fonctionnement	185 866,97
040	Opérations d'ordre entre section	54 081,10
041	Opérations patrimoniales	43 188,74
TOTAL	RECETTES D'ORDRE	283 136,81
TOTAL	RECETTES DE L'EXERCICE	390 851,70
	Restes à réaliser	36 250,00
TOTAL	RECETTES CUMULEES	427 101,70

N°2012/MARS/031

OBJET :

APPROBATION DU BUDGET ANNEXE SAINT-ANTOINE POUR L'ANNEE 2012

Rapporteur : Monsieur Alain PICHON

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2011/041 du conseil municipal du 27 avril 2011 approuvant le budget annexe Saint Antoine pour l'année 2011,

Vu le débat d'orientations budgétaires n°2012/FEV/016 du conseil municipal en date du 1^{er} février 2012,

Vu la commission des Finances du 26 mars 2012,

Considérant qu'il convient d'adopter un nouveau budget pour l'année 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

❖ adopte, chapitre par chapitre, le budget annexe Saint-Antoine s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

- 89 500 € en section de fonctionnement.

VOTE DU BUDGET

DEPENSES / FONCTIONNEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT
011	Charges à caractère général	89 500,00 €
	TOTAL	89 500,00 €

RECETTES / FONCTIONNEMENT

CHAP	LIBELLE	MONTANT
75	Autres produits gestion courante	89 500,00 €
	TOTAL	89 500,00 €

Intervention de Monsieur Michel LE GAL :

Oui, Monsieur le Maire. Vous avez oublié une recette dans cette énumération, il s'agit de la TAxe sur les Surfaces COMmerciales (TA.S.COM.) de 97 388 € en 73113 et j'en avais fait la remarque au cours de la commission des Finances.

Intervention de Monsieur le Maire :

C'est vrai, mais la recette a été intégrée.

Intervention de Monsieur Michel LE GAL :

Oui, mais, c'est bien que le conseil soit informé de cette recette ainsi que le public.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Oui, plus d'explications par rapport à notre vote, je vous ai dit que l'année dernière, nous n'avions pas voté l'augmentation des 5 % des taux, nous en avons vérifié tout à l'heure finalement la viabilité de cette position puisque vous n'aviez pas besoin d'augmenter autant les impôts des Nangissiens compte tenu des excédents que vous avez dégagés cette année.

Nous ne voterons pas davantage le maintien des taux puisque l'essentiel des besoins que vous dégagez vont être dilapidés dans un projet dont les Nangissiens ne veulent pas, et donc, vous auriez la possibilité, en renonçant, à ce projet de le remplacer, bien entendu, par des projets beaucoup plus...

Intervention de Monsieur le Maire :

Parce que vous êtes le porte-parole de tous les Nangissiens pour affirmer qu'ils ne veulent pas de ce projet ?

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Nous le vérifierons bientôt.

Intervention de Monsieur le Maire :

Oui, mais cela n'engage que vous, Monsieur BILLOUT.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Ecoutez, cela engage la plupart des gens avec lesquels j'ai discuté.

Intervention de Madame Paule NOURY :

Ce n'est pas représentatif.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Ecoutez, vous le verrez, alors d'une grande partie des Nangisais, je corrige, mais on vérifiera bientôt. Nous aurions pu vous suivre sur le maintien des taux si, au lieu de ce projet-là, vous aviez choisi des projets beaucoup plus utiles à notre collectivité, ce n'est pas le cas, donc, nous considérons que vous auriez pu...

Intervention de Monsieur Jean-Christophe BRAYER :

Tout cela pour faire cela ?

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Oui, tout cela pour faire cela, mais bien sûr.

Intervention de Monsieur Jean-Christophe BRAYER :

Un centre-ville dans une ville, cela ne sert à rien, on n'a jamais entendu cela ailleurs, ce n'est pas possible.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Allons, ce n'est pas le principe de la requalification que nous contestons, nous le portons, également, mais pas le vôtre, évidemment.

Intervention de Monsieur Alain VELLER :

On est bien d'accord.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Ni celui-là et pas comme cela.

Intervention de Monsieur Jacques CAMI :

Mais, cela, c'est votre choix.

Intervention de Monsieur Alain VELLER :

Bien sûr.

Intervention de Monsieur Alain PICHON :

Cela veut dire que les 5 % ne se justifient pas ?

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Ils ne se justifiaient pas, nous l'avons dit, compte tenu de l'excédent budgétaire que vous dégagez et qu'en fonctionnement comme en investissement, comme ne se justifie pas le maintien des taux pour financer un tel projet.

Intervention de Monsieur Alain PICHON :

Cela veut dire que si vous vous présentez, vous allez diminuer les impôts ?

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Ecoutez, si j'avais aussi peu de projets à proposer aux Nangissiens, je pense qu'il serait sage de diminuer les impôts, oui.

Intervention de Monsieur Alain PICHON :

D'accord, on a bien noté.

Après s'ensuit le vote :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2011/042 en date du 27 avril 2011 par laquelle le conseil municipal a déterminé les taux d'imposition 2011,

Vu la commission des finances du 26 mars 2012,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 voix contre (Opposition) :

- ❖ décide de fixer les taux d'imposition, pour l'année 2012, ainsi qu'il suit :

Taxe d'Habitation	18,21 %
Foncier Bâti	29,26 %
Foncier Non Bâti	62,97 %
Cotisation Foncière des Entreprises	24,75 %

- ❖ dit que la recette des produits de la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur le Bâti, la Taxe Foncière sur le Non Bâti et sur la Cotisation Foncière des Entreprises sera inscrite à l'article 73111.

DELIBERATIONS N°2012/MARS/033 A 2012/MARS/040
RELATIVES AUX DIVERSES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2012

Intervention de Monsieur le Maire :

En ce qui concerne la délibération sur les subventions communales aux associations pour l'année 2012, vous avez tous constaté que, sur table, vous avez un complément de la notice explicative parce que dans la délibération ces informations avaient été fournies.

N°2012/MARS/033	<u>OBJET :</u> SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2012
------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Alain PICHON

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Oui, Monsieur le Maire. Chaque année, nous faisons la même demande et à chaque fois, celle-ci est insatisfaisante ; je la rappelle. Nous souhaiterions avoir, à notre connaissance, ce n'est pas très compliqué, un tableau sur lequel figurerait la demande des associations – de toutes les associations – de façon à ce que nous puissions, effectivement, voir dans quelles mesures vous y répondez ou pas, cela me paraît être un outil élémentaire, simple et transparent. Ce n'est pas le cas.

Deuxième chose, c'est un outil, bien sûr, on pourrait faire le travail en reprenant les délibérations des conseils, mais je pense que cela pourrait être fait, ce serait beaucoup plus simple pour tout le monde, l'évolution des subventions municipales accordées chaque année aux associations.

Que l'on ait un peu une vision de l'évolution et de l'effort consenti. Donc, comme l'année dernière, puisque nous n'avons pas accès à ces outils, nous nous abstiendrons sur l'ensemble des délibérations qui portent sur les subventions aux associations et croyez-le bien, nous le regrettons.

Intervention de Monsieur le Maire :

Très bien.

Intervention de Monsieur Alain PICHON :

Ce que je peux vous dire, c'est qu'aucune association n'a moins que ce qu'elle avait obtenu en 2011, moins que ce qu'elle a sollicité en 2012.

Intervention de Madame Clotilde LAGOUTTE :

Il y en a qui n'ont toujours rien.

Intervention de Monsieur Alain PICHON :

Mais, elles n'ont pas plus ni moins que l'année dernière.

Intervention de Monsieur Michel LE GAL :

Monsieur le Maire...

Intervention de Monsieur le Maire :

Deux dossiers, Monsieur LE GAL.

Intervention de Monsieur Michel LE GAL :

Monsieur le Maire, lors de la commission des Finances, j'avais fait la même demande et il m'avait semblé comprendre que vous acquiesciez à ma demande. Je suis surpris de ne pas avoir une réponse positive à cette demande. Ce sont des tableaux et ils ont été montrés, c'est donc qu'ils existent puisque les services les ont, mais vous sembliez, à ce moment-là, être prêt à nous les donner pour que nous examinions ces subventions. Or, il n'en est rien et je le regrette profondément. Monsieur BILLOUT vous a donné l'explication ; c'est dommage, parce que je ne vois pas en quoi cette information est « top secret ».

Après s'ensuit le vote :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

Vu la commission des Finances du 26 mars 2012,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 abstentions (Opposition) :

❖ décide d'allouer, pour l'année 2012, les subventions aux associations locales suivantes :

• Anciens Combattants et Victimes de Guerres	100 €
• F.N.A.C.A.	100 €
• A.D.I.R.P. 77	100 €
• Médailleurs Militaires	100 €
• Association Nangissienne des Arts Plastiques (A.N.A.P.)	400 €
• Association Photographes Amateurs de Nangis (A.P.A.N.)	100 €
• Harmonie de Nangis	6 500 €
• Théâtre en Seine et Marne	2 750 €
• Association Créatout Mains	550 €
• Nangis Lude	10 000 €
• Radio Club de Nangis	450 €
• Amicale des locataires de la mare aux curées	500 €
• Mutilés du Travail (F.N.A.T.H.)	100 €
• Club de l'Amitié	1 100 €
• A.P.S. Contact	2 100 €
• Association Général d'Intervenants Retraités (A.G.I.R.)	10 500 €
• Croix Rouge Française – Secourisme	1 200 €
• Secours Populaire	4 000 €
• Restaurant du Cœur	2 000 €
• Association Sportive du Collège Barthelemy	1 650 €
• Association Sportive du Lycée Becquerel	1 000 €
• Amicale laïque Nangissienne	1 500 €

❖ décide d'allouer, pour l'année 2012, les subventions aux associations sportives suivantes :

• Amicale bouliste	1 400 €
• Nangis Boxing	4 000 €
• Ecole Multisports Municipale de Nangis	1 500 €
• Gymnastique Volontaire	1 000 €
• Handball Nangissien	8 000 €
• Judo Club de Nangis	10 000 €
• Nangis Natation	5 500 €
• Riders de Nangis	510 €
• Shotokan Karaté Club Nangissien	1 000 €
• Tennis Club Nangis	3 200 €
• Tennis de Table Nangis	2 000 €
• Tir à l'Arc Nangissien	2 700 €

❖ décide d'allouer, pour l'année 2012, les subventions aux associations d'intérêt général suivantes :

- Prévention Routière **50 €**
- Association d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales (A.A.V.I.P.) **200 €**
- A.C.JU.SE. **100 €**
- Handisport 77 **160 €**
- Union Nationale des Amis et Familles des Malades Mentaux 77 **50 €**

❖ dit que les dépenses sont inscrites à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement et avec ventilation aux codifications fonctionnelles concernées.

N°2012/MARS/034	<u>OBJET :</u> SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2012
------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Alain PICHON

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions exceptionnelles lorsqu'elles souhaitent organiser des manifestations ponctuelles ou lorsqu'elles rencontrent des situations particulières,

Vu la commission des Finances du 26 mars 2012,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 abstentions (Opposition) :

❖ décide d'allouer, pour l'année 2012, les subventions exceptionnelles aux associations locales suivantes :

- Nangis Boxing : **1 000 €** pour l'organisation d'une compétition internationale,
- Handball Nangissien : **1 000 €** pour l'organisation d'un tournoi féminin,
- Judo Club de Nangis : **3 000 €** pour l'organisation d'un tournoi SAKURA NANGIS,
- Les Riders : **250 €** pour l'organisation d'une compétition à Nangis,
- Tennis de table de Nangis : **700 €** pour la mise en place d'un entraînement niveau « élite »,

- Tir à l'Arc Nangissien : 1 000 € pour l'achat de matériel,
- Amicale laïque Nangissienne : 2 250 € pour le renouvellement de mobilier,
- Harmonie de Nangis : 6 500 € pour l'organisation du 12^{ème} Festival des Musiques,
- Amicale des locataires de la Mare aux Curées : 200 € pour l'organisation du "bal à papa",
- La Vieille Chouette : 100 € pour les sorties au musée.

❖ dit que la dépense est inscrite à l'article 6745 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement avec ventilation aux codifications fonctionnelles concernées.

N°2012/MARS/035	<p><u>OBJET :</u></p> <p>SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ELEVES POUR L'ANNEE 2012</p>
------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Alain PICHON

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Si je peux me permettre juste une observation sur cette délibération puisque notre motivation est, un petit peu, différente puisque nous sommes dans le cas où il n'y a aucune demande qui est effectuée par les associations de parents d'élèves pour obtenir cette subvention.

Je pense qu'on a les informations fautes que cela soit nécessaire ; néanmoins, je pense qu'au bout du compte, on pourrait peut-être s'interroger en ouvrant une discussion avec les associations de parents d'élèves sur le bien-fondé ou non de cette subvention qui peut apparaître un peu comme une aumône (44,57 € pour l'association Autonome des Parents d'Elèves du collège).

Que fait-on avec 44 € ?

Il y a un budget prévu de 312 €, ne serait-il pas mieux de les utiliser en totalité ?

Je pense que cela serait nécessaire quand même d'avoir une petite réflexion d'ici l'année prochaine.

En attendant, nous nous abstiendrons, également, sur cette subvention.

Après s'ensuit le vote :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt que représente l'activité des associations de parents d'élèves pour les Nangisssiens,

Vu la commission des Finances du 26 mars 2012,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 abstentions (Opposition) :

- ❖ décide d'attribuer aux associations de parents d'élèves représentées dans les conseils d'écoles primaires et maternelles, du collège et du lycée une subvention totale de 312 €, répartie de façon égale entre chaque groupe scolaire, collège ou lycée où est représentée au moins une association de parents d'élèves.
- ❖ dit que, pour l'année 2012, cette subvention est répartie comme suit :
 - 156 € aux associations de parents d'élèves représentées aux conseils d'administration du collège de Nangis ;
 - 156 € aux associations de parents d'élèves représentées aux conseils d'administration du lycée de Nangis.
- ❖ dit que la subvention allouée pour le collège et le lycée sera répartie proportionnellement au nombre de sièges obtenus lors des élections aux conseils.
- ❖ dit que, pour l'année 2012, cette subvention est attribuée ainsi qu'il suit :
 - au titre du collège :
 - 111,43 € (5/7^{ème}) à la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (F.C.P.E.),
 - et 44,57 € (2/7^{ème}) à l'Union Nationale des Associations Autonomes des Parents d'Elèves (U.N.A.A.P.E.) ;
 - au titre du lycée :
 - 93,60 € (3/5^{ème}) à la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (F.C.P.E.),
 - et 62,40 € (2/5^{ème}) à l'Union Nationale des Associations Autonomes des Parents d'Elèves (U.N.A.A.P.E.).

N°2012/MARS/036

OBJET :

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) POUR L'ANNEE 2012

Rapporteur : Monsieur Alain PICHON

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Notre position est différente, sans explication plausible, la subvention accordée au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) étant en très forte diminution cette année (100 000 €), nous considérons que ce n'est certainement pas le moment de fléchir sur l'action sociale de la collectivité et, donc là, résolument, nous voterons contre cette délibération.

Intervention de Monsieur le Maire :

Très bien.

Après s'ensuit le vote :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public local auquel la loi a confié des compétences dans les domaines de l'action sociale et de la solidarité avec les populations en difficulté,

Considérant que cet établissement émane de la commune,

Considérant l'importance du rôle de cet organisme dans la vie quotidienne des Nangissiens,

Vu la commission des finances du 26 mars 2012,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 voix contre (Opposition) :

- ❖ décide d'allouer, pour l'année 2012, au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), une subvention de fonctionnement de 417 516,00 € (quatre cent dix sept mille cinq cent seize euros).

N°2012/MARS/037

OBJET :

SUBVENTION A LA CAISSE DES ECOLES DE NANGIS POUR L'ANNEE 2012

Rapporteur : Monsieur Alain PICHON

Intervention de Monsieur le Maire :

Des commentaires ?

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Oui, même constat, même punition. Sans explication plausible, vous diminuez la subvention de plus de 20 000 € ; certes, c'est une diminution moindre que celle du C.C.A.S., mais nous considérons, que là aussi, ce n'est pas le moment de fléchir nos efforts concernant les besoins de nos élèves et donc, nous ne voterons pas cette délibération.

Intervention de Monsieur le Maire :

D'accord. Je voudrais simplement apporter une précision par rapport aux deux subventions du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles de Nangis que les différences qu'il y a d'un exercice à l'autre tiennent principalement au personnel.

L'effort de la commune sur l'action du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles n'a pas bougé.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Ce n'était pas précisé dans la notice explicative.

Après s'ensuit le vote :

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Caisse des Ecoles de Nangis est un établissement public local auquel la loi a confié des compétences dans le domaine scolaire et de l'éducation,

Considérant que cet établissement émane de la commune,

Considérant l'importance du rôle de cet organisme dans la vie quotidienne de nombreux Nangissiens et de leurs enfants,

Vu la commission des Finances du 26 mars 2012,

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour et 7 voix contre (Opposition) :

- ❖ décide d'allouer, pour l'année 2012, à la Caisse des Ecoles de Nangis, une subvention de fonctionnement de 809 762,00 € (huit cent neuf mille sept cent soixante deux euros).

N°2012/MARS/038	<u>OBJET :</u> SUBVENTION COMMUNALE A L'ECOLE DE MUSIQUE DE L'HARMONIE DE NANGIS POUR L'ANNEE 2012
------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Alain PICHON

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant l'intérêt que représente l'activité de l'Ecole de Musique de l'Harmonie de Nangis pour l'apprentissage de la musique,

Considérant qu'il convient d'allouer des subventions pour en assurer le bon fonctionnement,

Vu la commission des Finances du 26 mars 2012,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 abstentions (Opposition) :

- ❖ décide d'allouer, pour l'année 2012, une subvention de fonctionnement de 66 000 € (soixante-six mille euros) à l'Ecole de Musique de l'Harmonie de Nangis.

N°2012/MARS/039	<u>OBJET :</u> SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX DE NANGIS (C.O.S.) POUR L'ANNEE 2012
------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Alain PICHON

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt que représente l'activité du Comité des Œuvres Sociales du personnel communal et de ses Etablissements Publics Locaux de Nangis (C.O.S.),

Vu la commission des Finances du 26 mars 2012,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 abstentions (Opposition) :

- ❖ décide d'allouer pour l'année 2012 au Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal et de ses Etablissements Publics Locaux de Nangis (C.O.S.) une subvention de fonctionnement de 59 280 € (cinquante-neuf mille deux cent quatre-vingt euros) ;
- ❖ dit que la dépense est inscrite à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours, en section de fonctionnement, avec ventilation aux codifications fonctionnelles concernées.

N°2012/MARS/040	<u>OBJET :</u> SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION ESPERANCE SPORTIVE NANGISSIENNE FOOTBALL POUR L'ANNEE 2012
------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Alain PICHON

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant l'intérêt que représente l'activité de l'association Espérance Sportive Nangissienne Football,

Considérant qu'il convient d'allouer des subventions pour en assurer le bon fonctionnement,

Vu la commission des Finances du 26 mars 2012,

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 abstentions (Opposition) :

- ❖ décide d'allouer, pour l'année 2012, une subvention de fonctionnement de 47 000 € (quarante-sept mille euros) à l'association Espérance Sportive Nangissienne Football.

N°2012/MARS/041	<p><u>OBJET :</u></p> <p>SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DE L'HARMONIE DE NANGIS POUR L'ANNEE 2012</p>
------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Alain PICHON

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que l'Ecole de Musique de l'Harmonie de Nangis bénéficie d'une aide municipale dont le montant est supérieur à 23 000 €,

Considérant qu'il convient donc d'établir une convention avec celle-ci,

Vu la convention établie à cet effet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- ❖ approuve la convention à intervenir avec l'École de Musique de l'Harmonie de Nangis pour l'année 2012 ;
- ❖ autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint, à signer ladite convention.

N°2012/MARS/042	<p><u>OBJET :</u></p> <p>SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX DE NANGIS (C.O.S.) POUR L'ANNEE 2012</p>
------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Alain PICHON

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal et de ses établissements publics locaux de Nangis (C.O.S.) bénéficie d'une aide communale dont le montant est supérieur à 23 000 €,

Considérant qu'il convient donc d'établir à cet effet une convention avec celui-ci,

Vu la convention établie à cet effet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- ❖ approuve la convention à intervenir avec le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal et de ses établissements publics locaux de Nangis (C.O.S.) pour l'année 2012 ;
- ❖ autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint, à signer ladite convention.

N°2012/MARS/043	<u>OBJET :</u> SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ESPERANCE SPORTIVE NANGISSIENNE FOOTBALL POUR L'ANNEE 2012
------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Alain PICHON

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que l'association Espérance Sportive Nangissienne Football bénéficie d'une aide municipale dont le montant est supérieur à 23 000 €,

Considérant qu'il convient donc d'établir une convention avec celle-ci,

Vu la convention établie à cet effet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ❖ approuve la convention à intervenir avec l'association Espérance Sportive Nangissienne Football pour l'année 2012 ;
- ❖ autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint, à signer ladite convention.

N°2012/MARS/044	<u>OBJET :</u> DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE DANS LE CADRE DU FONDS E.CO.LE. 2012 POUR LA REHABILITATION DES WC GARCONS DE L'ECOLE PRIMAIRE DES ROSSIGNOTS
-----------------	--

Rapporteur : Monsieur Alain PICHON

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du 2 mars 2012 de Monsieur Vincent EBLE, Président du Conseil Général de Seine-et-Marne, par lequel celui-ci précise les conditions d'attribution du fonds E.CO.LE. pour l'année 2012,

Considérant que, dans ce cadre, le Département alloue des subventions pour les travaux dans les écoles de la commune,

Considérant que, dans le budget de l'exercice en cours, la commune a prévu la réhabilitation des WC de l'école primaire des Rossignots,

Considérant que cette opération est éligible au Fonds E.CO.LE. 2012,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- ❖ décide de procéder, en 2012, à la réhabilitation des WC de l'école primaire des Rossignots ;
- ❖ dit que cette opération est estimée à 8 250,00 € H.T. soit un montant T.T.C. de 9 867,00€ (neuf mille huit cent soixante-sept euros) ;
- ❖ dit que le plan de financement s'établit comme suit :
 - **Réhabilitation des WC garçons de l'école primaire des Rossignots :**
 - Coût : 8 250,00 € H.T.,
 - D.E.T.R. demandée (délibération n°2012/FEV/017) : 2 475,00 € (30 %),
 - Fonds E.CO.LE. demandé : 2 475,00 € (30 %) ;
- ❖ sollicite, au titre du fonds E.CO.LE., le Département de Seine-et-Marne pour l'année 2012 ;

N°2012/MARS/045

OBJET :

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2012 POUR L'AMENAGEMENT ET LA MISE AUX NORMES DE L'AIRE DE JEUX PUBLIQUE DE LA MARE AUX CUREES - RUE SAINT-EXUPERY

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne reçu le 29 décembre 2011 par lequel celui-ci précise les modalités d'attribution de subventions dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Provins du 27 février 2012 nous informant d'une erreur dans la délibération du conseil municipal n°2012/FEV/018 en date du 1^{er} février 2012,

Vu la délibération n°2012/FEV/018 en date du 1^{er} février 2012 par laquelle le conseil municipal a sollicité une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2012 pour l'aménagement et la mise aux normes de l'aire de jeux publique de la Mare aux Curées – Rue Saint Exupéry,

Considérant que dans ce cadre, l'Etat alloue des subventions pour les travaux d'aménagement et de mise aux normes d'aires de jeux publiques pour les enfants de la commune,

Considérant que les travaux d'aménagement et de mise aux normes de l'aire de jeux publique de la Mare aux Curées située Rue Saint-Exupéry sont éligibles à cette dotation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- ❖ décide de rapporter la délibération n°2012/FEV/018 en date du 1^{er} février 2012 par laquelle le conseil municipal a sollicité une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2012 pour l'aménagement et la mise aux normes de l'aire de jeux publique de la Mare aux Curées située Rue Saint-Exupéry ;
- ❖ approuve le programme de travaux d'aménagement et de mise aux normes de l'aire de jeux publique située à la Mare aux Curées située Rue Saint-Exupéry pour l'année 2012 ;
- ❖ approuve le descriptif de cette opération qui s'élève à 71 395, 00 € H.T. (85 388,42 € T.T.C.) ;
- ❖ dit que le plan de financement s'établit comme suit :
 - Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) : 5 005,00 € (35 %),
 - Commune de Nangis : 80 383, 42 € T.T.C..

DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE
DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- 2012/JAN/009** Mise à disposition de la salle du Centre Municipal d'Activités Louis Aragon sise 28, rue Aristide Briand à Monsieur José MORILLA
- 2012/JAN/010** Mise à disposition de la salle Dulcie September sise Cour Emile Zola à Madame Alice ICER HATICE
- 2012/JAN/011** Mise à disposition de la salle Dulcie September sise Cour Emile Zola à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie
- 2012/JAN/012** Mise à disposition de la salle Dulcie September sise Cour Emile Zola à Madame Monyque TIRE AGRICOLE
- 2012/JAN/013** Signature d'un contrat avec la production "20h40 productions" pour une représentation théâtrale - Arnaud TSAMERE
- 2012/JAN/014** Signature d'une convention avec la commune de la Croix en Brie pour l'utilisation du Centre aquatique intercommunal "Aqualude"
- 2012/JAN/015** Signature d'une convention pour la mise à disposition de la galerie d'exposition de l'Espace Culturel du 10 au 19 février 2012 - Monsieur Michel HOLTZ
- 2012/JAN/016** Mise à disposition de la salle Dulcie September sise Cour Emile Zola - Association F.N.A.C.A.
- 2012/JAN/017** Signature d'un contrat de prestations de service dans le cadre du salon "Page à Page" - La compagnie KMK
- 2012/JAN/018** Signature d'une convention avec Monsieur Alan CLAIRICIA pour la mise à disposition de la salle de sport du Service Municipal de la Jeunesse
- 2012/JAN/019** Signature d'une convention avec Monsieur David SARAIVA pour la mise à disposition de la salle de sport du Service Municipal de la Jeunesse
- 2012/JAN/020** Signature d'une convention avec l'association "La Maison du Diabète" pour la mise à disposition de la salle de sport du Service Municipal de la Jeunesse
- 2012/JAN/021** Remboursement d'un taille-haie « ISEKI AHS 242 »
- 2012/JAN/022** Signature d'un protocole pour l'accueil au Restaurant Municipal et à l'accueil de loisirs "Les Pitchounes" de l'enfant Yasmine EL AMALI atteinte d'un trouble de la santé

- 2012/JAN/023** Signature d'un contrat de prestations de service - Madame Elisabeth FOURNIER
- 2012/JAN/024** Signature d'un protocole pour l'accueil au Restaurant Municipal de l'enfant Anaïs BLAIN atteint d'un trouble de la santé
- 2012/FEV/025** Remboursement dommages - Local sis 4, rue Aristide Briand à Nangis
- 2012/FEV/026** Modification de la décision n°2012/CULT/ID/DB/016 du 19/01/2012 - Mise à disposition de la salle Dulcie September sise Cour Emile Zola - Association F.N.A.C.A.
- 2012/FEV/027** Mise à disposition de la salle du Centre Municipal d'Activités Louis Aragon sise 28, rue Aristide Briand à Monsieur Julien CORSAN
- 2012/FEV/028** Modification de la décision n°2012/CULT/ID/DB/012 du 11/01/2012 relative à la mise à disposition de la salle Dulcie September sise Cour Emile Zola à Madame Monyque TIRE AGRICOLE
- 2012/FEV/029** Mise à disposition de la salle Dulcie September sise Cour Emile Zola à la Caisse de Crédit Mutuel "Nangis Plaine de la Brie"
- 2012/FEV/030** Mise à disposition de la salle du Centre Municipal d'Activités "Louis Aragon" sise 28, rue Aristide Briand à Mademoiselle Marie BOUVET et Monsieur Miguel LANDAT
- 2012/FEV/031** Signature d'une convention à titre précaire d'un logement sis 35, rue des Ecoles à Nangis - Monsieur et Madame HILALI
- 2012/FEV/032** Mise à disposition de la salle du Centre Municipal d'Activités "Louis Aragon" sise 28, rue Aristide Briand à Monsieur Fabien CORBIN
- 2012/FEV/033** Modification de la décision n°2012/MEDIA/JD/023 du 9 février 2012 relative à la signature d'un contrat de prestation de service - Madame Elisabeth FOURNIER
- 2012/FEV/034** Remboursement des dégradations commises sur un mat en aluminium situé Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nangis
- 2012/FEV/035** Modification de la décision n°2012/CULT/ID/DB/009 du 11 janvier 2012 concernant la mise à disposition de la salle du Centre Municipal d'Activités "Louis Aragon" sise 28, rue Aristide Briand à Monsieur José MORILLA
- 2012/FEV/036** Mise à disposition de la salle des Râteliers sise Cour Emile Zola à l'AGENCE CENTURY 21 - Martinot Immobilier

QUESTION ORALE

Intervention de Monsieur le Maire :

Il y a une question orale de la part de Monsieur VELLER.

Question de Monsieur Alain VELLER :

Oui, Monsieur le Maire, cette question est très courte.

Nous apprenons, notamment par la mise en place d'un bureau de vente situé en face du monument aux morts, la réalisation d'un ensemble immobilier du nom « allées des Belles Filles » par le promoteur Kaufman et Broad.

Nous souhaiterions avoir des informations sur ce projet immobilier.

Réponse de Monsieur le Maire :

Juste une précision. Certaines informations ne peuvent être divulguées, elles restent confidentielles puisque le dossier qui a été déposé par la société Kaufman et Broad est en cours d'instruction, voici néanmoins ce que je peux vous communiquer.

C'est un permis de construire qui a été déposé le 9 février 2012, situé pour partie dans le périmètre Bâtiments de France, son délai d'instruction est porté à 6 mois, et donc la date limite est fixée au 9 août 2012.

L'unité foncière représente une surface totale de 5 272 m² et accueillera un bâtiment sur une emprise de 1 012 m².

Le projet porte sur la construction d'un immeuble collectif d'habitation en accession privée de type R+3+Attique. Il s'agit d'un bâtiment norme BBC.

D'une Surface Hors Œuvre Nette (S.H.O.N.) de 3727,2 m², il comprendra 71 logements selon la répartition suivante :

- 8 logements de type T1 ;
- 35 logements de type T2 ;
- 26 logements de type T3 ;
- 2 logements de type T4.

Des places de stationnement sont prévues conformément aux prescriptions du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme).

L'accès au programme se fera par le 39, avenue du Maréchal Foch, donc côté gare par la démolition du garage qui existe dans le prolongement de la maison, si vous situez le bâtiment, vous avez la maison d'habitation qui se trouve quand on fait face sur la droite et sur la gauche en intermédiaire avec la maison suivante, vous avez un garage, et donc l'entrée se fera par la démolition de ce garage et la sortie par la rue des Fontaines.

Il y aura des aménagements de voirie qui seront réalisés pour permettre la connexion entre l'avenue du Maréchal Foch, pour l'accès à la résidence et une sortie sur la rue des Fontaines pour éviter un double sens de circulation directement sur la rue des Fontaines.

Sur le projet, on a eu un certain nombre de réunions avec Kaufman et Broad justement pour mettre bien à jour toutes les difficultés suite à cette implantation de bâtiment sur ce terrain qui est relativement enclavé.

L'Agence Routière Territoriale (A.R.T.) a été consultée en son temps notamment sur les flux de circulation qui seront engendrés par cette construction, d'où notre insistance pour que la sortie se fasse sur une voie qui ne soit pas celle de l'Avenue du Maréchal Foch.

Intervention de Monsieur Michel LE GAL :

La largeur de l'accès. Vous nous dites qu'il s'agit d'un garage.

Intervention de Monsieur le Maire :

Oui, c'est trois mètres cinquante qui répondent aux normes du P.L.U.

En fait, dans la conception, l'entrée se fait par le n°39 de l'avenue du Maréchal Foch, sur cette partie du garage, et cela fait un genre d'étranglement, mais derrière, il est prévu un espace suffisamment large pour que les véhicules rentrent sans rester trop longtemps sur la voie ; il y aura un décalage entre la grille qui permet l'accès des résidents au bâtiment et l'Avenue du Maréchal Foch proprement dit.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Si je peux me permettre. Cela fait très longtemps que des promoteurs essayent de construire sur cette parcelle ; nous, nous avons toujours réussi à nous y opposer parce qu'on ne souhaitait pas densifier à cet endroit-là et effectivement, nous avons toujours fixé comme condition une entrée et une sortie séparées sur la rue des Fontaines.

Une question. Comment pourront-ils avoir accès à la rue des Fontaines ? Qu'est-ce qu'il l'a permis ? Il a fallu acquérir un certain nombre de terrains, il faut déterminer un droit de passage, à moins que la société n'ait acquis la totalité d'une parcelle jusqu'à la rue des Fontaines.

D'autre part, là où je suis surpris, c'est que, jusqu'à présent, la plupart des promoteurs que nous avons rencontrés n'étaient pas du tout sur un immeuble, allons-y c'est R+4 (R+3+1), dans le secteur, ce sera donc un immeuble extrêmement haut qui va avoir un impact, y compris sur les propriétés voisines.

Est-ce des choses auxquelles vous avez réfléchi ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Oui. Alors, pour les sorties, cela a été un impératif qui a été fixé au constructeur et c'était, aussi, une demande insistante de la part de l'A.R.T. et donc, on a laissé la société Kaufman et Broad se débrouiller pour prendre contact avec les différents propriétaires pour les parcelles qui donnaient sur la rue des Fontaines ; compte tenu de la présentation du dossier, il semble qu'ils aient trouvé des accords avec les différents propriétaires.

Ce sont les arrangements qu'ils ont mené pour que les résidents de cette construction puissent sortir sur la rue des Fontaines.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Mais, plus précisément parce qu'il me semble qu'il n'y avait pas énormément de possibilités ; que la seule possibilité existante était de passer par un terrain qui accueille aujourd'hui des garages.

Intervention de Monsieur le Maire :

C'est celui-là.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Et que la difficulté, par contre, c'est par rapport à un terrain où des gens viennent garer leurs voitures, de voir circuler à peu près 140 places de stationnement (potentiel de 140 véhicules) et donc, une circulation extrêmement dense et il risque de se produire dans un secteur...

Ceux qui garent leur véhicule risquent d'avoir quelques difficultés pour les faire rentrer et sortir.

Intervention de Monsieur le Maire :

De toute façon, ce sont des problématiques qui ont été présentées à la société Kaufman et Broad. Nous avons bien insisté sur le fait que déjà l'entrée située Avenue du Maréchal Foch risquerait, certainement, de poser un certain nombre de problèmes compte tenu des difficultés de stationnement aux approches de la gare. Ils ont souhaité, malgré tout, mener à terme ce projet.

On ne fera pas d'aménagements particuliers pour garantir l'accès à cette résidence.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Et sur la hauteur ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Sur la hauteur, ils étaient partis un peu plus haut ; ceci dit, même s'il n'y a que la partie située Avenue du Maréchal Foch qui est tenue d'avoir l'assentiment des Bâtiments de France ;

Ils ont quand même pris rendez-vous avec la personne des Bâtiments de France pour discuter directement avec elle de l'ensemble du dossier et il y a un certain nombre d'aménagements qui ont été portés d'un commun accord avec l'architecte des Bâtiments de France pour réduire la hauteur et prévoir des toitures particulières, ainsi que le déplacement du bâtiment tout en conservant un certain nombre d'arbres qui existaient sur le terrain.

Intervention de Monsieur Michel LE GAL :

Actuellement, devant le garage situé Avenue du Maréchal Foch, y a-t-il un bateau, Monsieur le Maire ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Oui, il me semble.

Intervention de Monsieur Michel LE GAL :

Donc, le fait d'entrer sur ce bateau n'obère pas des places de stationnement ?

Intervention de Monsieur le Maire :

Non, pas du tout.

Intervention de Monsieur Jean-Christophe BRAYER :

Cela faisait partie des conditions qui ont été imposées et il ne fallait absolument pas que cela condamne des places de stationnement réservées, pour l'instant, à la fois aux riverains et aux gens qui stationnent pour aller prendre le train ; l'idée, c'était que le stationnement se fasse en vase clos, à l'intérieur, de la résidence et que les accès ne pénalisent ni les entrées ni les sorties.

Intervention de Monsieur Michel LE GAL :

Parce qu'une entrée en angle droit, comme cela, va peut-être générer des problèmes d'accès.

Intervention de Monsieur Jean-Christophe BRAYER :

D'après l'A.R.T., non. Pour deux raisons :

- 1. par rapport au nombre de logements,*
- 2. partant du principe que ce sont des gens qui vont habiter-là vont travailler soit en ville, soit prendre le train et pour qui les sorties de leur véhicule seront restreintes.*

C'est l'avis de l'A.R.T..

Intervention de Monsieur Michel LE GAL :

Je parle des entrées.

Intervention de Monsieur Jean-Christophe BRAYER :

Oui.

Intervention de Monsieur Michel LE GAL :

Mais, quand ils sortiront leur véhicule par la rue des Fontaines, ils seront bien obligés de rentrer.

Intervention de Monsieur Jean-Christophe BRAYER :

Oui, les sorties seront limitées du fait que ce n'est pas une résidence excentrée. Mais, après des voitures qui rentrent et qui sortent, à partir du moment où il n'y a pas de stationnement sur l'Avenue du Maréchal Foch, ce n'est pas nuisible.

Il y a une aire de stationnement, une espèce de grande place de jour, la barrière d'entrée de la résidence sera en retrait de la limite de propriété, donc les voitures n'ont pas besoin de stationner.

Intervention de Monsieur Michel LE GAL :

Donc, les places de parking sont prévues à l'intérieur en nombre suffisant ?

Intervention de Monsieur Jean-Christophe BRAYER :

J'allais dire, manifestement, vous l'avez sur un plan qui est disponible au bureau de vente, ce n'est pas un secret. Nous, on peut diffuser le permis de construire qui est en cours d'instruction. Maintenant, le plan de masse en lui-même et les places de parking, à partir du moment où la société les diffuse sur des brochures commerciales...

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

A ce moment-là, si vous regardez bien le plan qui figure, effectivement, sur ce local dont on pourrait discuter la situation de l'avoir placé là, près du monument aux morts est d'un goût assez douteux, mais, ne me présente pas le bout de l'accès. Il y a un seul accès qui figure sur l'Avenue du Maréchal Foch.

C'est un détail. C'est-à-dire que les documents qu'ils présentent sont sujets à caution et c'est, aussi, la raison pour laquelle on vous a posé la question, puisqu'on n'avait pas accès aux documents et que les informations qu'ils diffusent ne sont pas d'une extrême précision.

Par contre, ce que vous dites et ce que dit l'A.R.T., c'est que vous allez avoir des flux de circulation, les mêmes et à la même heure, en gros, le matin quand tout le monde va partir avec sa voiture et le soir quand tout le monde va rentrer.

Intervention de Monsieur Jean-Christophe BRAYER :

Non, je viens de vous dire le contraire, vous m'avez mal entendu. L'A.R.T. part du principe que les gens qui vont habiter là sont essentiellement des personnes qui iront travailler, soit à pied soit à la gare prendre le train.

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Ils connaissent les études de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) sur la population active de Nangis ? C'est assez curieux.

Intervention de Monsieur Jean-Christophe BRAYER :

L'avis du promoteur...

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Vous avez 40 %, effectivement, qui prennent le train mais, ce que je veux dire c'est que la problématique la plus importante sera l'entrée par angle droit, par le bateau de l'Avenue du Maréchal Foch et avec un stationnement toujours un peu difficile.

Vous n'aurez pas énormément de places.

Intervention de Monsieur Jean-Christophe BRAYER :

Il y a une entrée de garages, il y aura toujours qu'une entrée parce que la voie est à sens unique et un bateau qui peut servir, actuellement, pour entrer une voiture...

Intervention de Monsieur Michel BILLOUT :

Quand vous aurez trois ou quatre voitures qui vont rentrer en même temps, vous verrez ce que cela impliquera comme difficultés sur l'Avenue du Maréchal Foch.

Intervention de Monsieur le Maire :

Voilà, le conseil étant terminé, je clos la séance.

N'oubliez pas de signer les registres, s'il vous plaît et je vous rappelle que le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 30 mai 2012.